



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Pays Bigouden Sud*

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du MARDI 10 DECEMBRE 2019

*A PONT L'ABBE - Salle Le Triskell*

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 4 décembre 2019, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT L'ABBE, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

**Le MARDI 10 DECEMBRE à 18 h 00.**

**Sont présents :**

|                      |  |
|----------------------|--|
| COMBRIT              | M. BEAUFILS, M. GAONAC'H   |
| GUILVINEC            | M. LE BALCH, M. TANNEAU  |
| ÎLE-TUDY             | M. JOUSSEAUME  |
| LOCTUDY              | Mme BUANNIC, M. LE CORRE, M. MEHU, Mme ZAMUNER   |
| PENMARC'H            | M. BOUGUEON, M. BUREL, M. LE FLOC'H, M. TANTER   |
| PLOBANNALEC LESCONIL | Mme CALVEZ, Mme HUE, M. JULLIEN  |
| PLOMEUR              | M. ANDRO, M. GARREC  |
| PONT-L'ABBE          | M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, Mme DREAU, Mme LAGADIC,<br>M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC |
| SAINT JEAN TROLIMON  | M. DROGUET, Mme GRAVOT   |
| TREFFIAGAT           | Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU   |
| TREGUENNEC           | M. BOUCHER   |
| TREMEOC              | M. L'HELGOUARC'H   |

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. JOUSSEAUME  
M. YVE (COMBRIT) à M. LE DOARE  
Mme CORCUFF (LOCTUDY) à Mme CAOUDAL  
Mme DUPONT (PENMARC'H) à M. BUREL  
Mme LE PAPE (PENMARC'H) à M. TANTER  
M. VIGOUROUX (PLOBANNALEC LESCONIL) à Mme HUE  
M. CREDOU (PLOMEUR) à M. GARREC  
Mme GOUZIEN (PLOMEUR) à Mme BUANNIC

**Absents :**

Mme GADONNAY (GUILVINEC)  
M. DECOUX (PONT L'ABBE)  
M. SCHOCK (PONT-L'ABBE)  
Mme TINCQ (PONT L'ABBE)  
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

A partir de la délibération C-2019-12-10-16 : Pouvoir de M. MEHU à Mme ZAMUNER

A partir de la délibération C-2019-12-10-27 : Pouvoir de M. LE FLOC'H à M. L'HELGOUARC'H

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.  
Les représentants de la presse locale.

Le Président ouvre la séance à 18h10 et remercie la commune de Pont l'Abbé d'accueillir le Conseil de ce soir au Triskell.

Le Président débute la séance avec un mot d'introduction : « *Je souhaitais vous dire juste un mot concernant la candidature aux jeux olympiques : nous attendons le moment où la décision sera prise ; en tout état de cause, nous faisons tout ce qui est possible, avec énergie, pour défendre et pousser cette candidature avec évidemment le souci du travail bien fait, de l'excellent travail mené et le fair-play* »

*que nous devons avoir avec cette compétition olympique. L'essentiel est de participer oui mais il faut aussi se battre avec sagesse car il s'agit d'une compétition. Nous avons reçu le label Terre de Jeux sur lequel nous nous étions positionnés, avec un autre dossier que nous avons déposé fin décembre pour pouvoir accueillir des centres de préparation aux différentes épreuves à l'échelle de notre territoire. Ce label, il va falloir le faire vivre. Je propose en tout début de Conseil de visualiser une vidéo qui m'a donné le sourire, un sourire de fierté ; cette vidéo valorise le territoire sans commentaire, elle parle d'elle-même. Cela nous donnera un peu de punch pour ce Conseil communautaire avec un certain nombre de points à l'ordre du jour ; je demande d'être concis. Les différents articles laissent penser que la messe est dite mais ce n'est pas le cas. »*

Diffusion de la vidéo ; applaudissement unanime des élus.

Le Président reprend la parole : *« Vendredi, nous serons sur le Salon Nautique International de Paris pour porter la candidature. Par ailleurs, je serai à la présentation des athlètes finistériens vendredi soir qui participent aux JO à Tokyo. »*

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 32 présents, le quorum est atteint. Avec les 8 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 40.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marie-Pierre LAGADIC.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 20 juin 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée : adopté à l'unanimité.

Le Président aborde un autre sujet : *« Nos amis postiers ont quelques soucis d'organisation, notamment concernant les horaires d'ouverture des bureaux de poste ; nous serons très attentifs dans chaque commune. Je laisse la parole à Jean-Luc TANNEAU. »*

Jean-Luc TANNEAU, Conseiller communautaire, indique : *« Après cette belle vidéo, revenons sur des sujets plus terre à terre ; le Bureau communautaire avait reçu une délégation de la Poste qui s'était engagée à l'époque à ne pas réduire l'amplitude horaire sans concertation avec les mairies ; aujourd'hui on est tous confrontés à des diminutions d'horaires ; on les avait aussi reçus sur la réorganisation des tournées ; ils nous avaient promis une amélioration. Aujourd'hui les conditions de travail se sont dégradées, par exemple les postiers déchargent sous la pluie. J'ai rencontré une délégation et je me suis engagé à mettre à disposition un cahier de doléances pour que les concitoyens viennent marquer ce qui ne va pas. Je demande que les communes mettent un cahier de doléances et de le remonter à la Poste. Je demande aussi au Président de re-convoquer les intervenants de la Poste. A force de diminuer parce qu'il y a moins de monde, ça va fermer. Je demande si vous êtes tous d'accord. J'ai souligné que cela allait au-delà des communes et que je remontais cela à la CCPBS pour que le sujet passe en Conseil communautaire. »*

Le Président donne la parole à Philippe MEHU, Vice-président, en précisant qu'il manque beaucoup à la CCPBS.

**18h26 : arrivée de Nathalie TANNEAU**

Philippe MEHU remercie toutes et tous du soutien : « *Cela m'aide beaucoup moralement. Je veux recadrer pour VALCOR suite à la décision de la commune de Pont l'Abbé se prononçant en la défaveur de l'adhésion de la CCPBS au syndicat. J'ai certainement manqué dans les débats. Merci à Sandrine BEDART (DGS) d'avoir placé les déchets en tête pour que je sois là la première heure ; merci à Arnaud DUBOURG (DGA) qui m'aide beaucoup.* »

## Déchets

### Adoption des tarifs de Redevance Spéciale pour 2020

#### Contexte

Philippe MEHU, vice-président, présente le rapport.

Par délibération en date du 11 décembre 1997, la CCPBS a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

La redevance spéciale est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Les organes délibérants des collectivités compétentes peuvent en outre chaque année exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération.

La délibération décidant l'exonération est prise avant le 15 octobre n pour n+1. Elle doit citer expressément les entreprises concernées ce qui est une exception à la règle de l'anonymat et au principe de portée générale de l'exonération. Cette délibération doit être affichée en mairie.

#### Proposition pour l'année 2020

Les coûts de collecte et de traitement étant stables il est proposé de reconduire les tarifs 2019 pour la tarification de la redevance spéciale pour 2020.

- **Redevance spéciale : formule de calcul et grille de tarification :**

Le montant de la Redevance Spéciale déchets est calculé en fonction de la fréquence des passages et des volumes levés qui peuvent être modulés suivant 3 périodes :

- Hiver : Semaines 1 à 27 et 36 à 52 (44 semaines).
- Été : Semaines 28 à 35 (8 semaines).

- Fermeture Etablissement : Pas de collecte, pas de facturation.

Le calcul de la Redevance Spéciale comporte 2 parties :

- Traitement : Coût fixé en fonction du volume collecté.
- Fréquence de Collecte : Taux proportionnel au nombre de passages hebdomadaires (Taux proportionnel majoré au nombre de passages)

### Formule de Calcul et Grille de tarification

$$RS = \{ 44 \times (FH \times CT + CC\text{-hiver}) + 8x(FH \times CT + CC\text{-été}) \} \times \text{Litrage (m}^3\text{)}$$

|   |          |   |          |       |          |       |           |
|---|----------|---|----------|-------|----------|-------|-----------|
| Fréquences hebdomadaires des passages (FH)                              | 1        | 2 | 3        | 4     | 5        | 6     | 7         |
| Coût de la collecte en euros € (CC) majoré en fonction des passages (*) | X/4      | X | X x 2,25 | X x 4 | X x 6.25 | X x 9 | X x 12.25 |
| Coût du Traitement T (m <sup>3</sup> ) (CT) (*)                         | CT = Y € |   |          |       |          |       |           |

X = coût de collecte pour 1 passage au m<sup>3</sup> déterminé annuellement par la matrice des coûts  
Y = coût de traitement pour 1 m<sup>3</sup> déterminé annuellement par la matrice des coûts

### Tarification 2020

|   |        |        |         |         |         |         |         |
|---|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Fréquences hebdomadaires des passages (FH)        | 1      | 2      | 3       | 4       | 5       | 6       | 7       |
| Coût de la collecte (CC) en fonction des passages | 1,25 € | 5,00 € | 11,25 € | 20,00 € | 31,25 € | 45,00 € | 61,25 € |
| Coût du Traitement T (m <sup>3</sup> ) (CT)       | 8,00 € |        |         |         |         |         |         |

En 2020 en fonction de la matrice des coûts :

X = 5 euros

Y = 8 euros le m<sup>3</sup>

- **Professionnels soumis aux forfaits :**

Les professionnels qui ne peuvent pas être dotés de bacs personnels et qui utilisent les points d'apport volontaire sont soumis au forfait, calculé en fonction du volume de déchets générés par les établissements similaires du territoire (Moyenne facturée à la RS) :

| Catégories             | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 | Tarifs 2020  |
|------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Forfait de Catégorie 1 | 211 €       | 211 €       | <b>211 €</b> |
| Forfait de Catégorie 2 | 280 €       | 280 €       | <b>280 €</b> |
| Forfait de Catégorie 3 | 420 €       | 420 €       | <b>420 €</b> |
| Forfait de Catégorie 4 | 492 €       | 492 €       | <b>492 €</b> |
| Forfait de Catégorie 5 | 701 €       | 701 €       | <b>701 €</b> |
| Forfait de Catégorie 6 | 1123€       | 1123€       | <b>1123€</b> |

Philippe MEHU met au vote,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la Redevance Spéciale 2020 à partir de l'application de la formule de calcul ci-dessus et de la grille tarifaire en découlant,
- Fixe les tarifs de la Redevance Spéciale 2020 pour les professionnels soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus.

### **18h30 : arrivée de François LE CORRE**

Philippe MEHU ajoute : *« Je souhaite parler de VALCOR ; j'échange souvent avec les élus de VALCOR ; le Nord Finistère a compris, ils ont un volume. Je ne suis pas opposé aux études technico-commerciales, à la méthanisation. Mais il faut un volume minimum de tonnage en déchets pour que ce soit tenable, pour une rentabilité ; il faut 30 000 tonnes, nous faisons 18 000 tonnes. Nous ne faisons pas le poids. On peut au sein de VALCOR faire un groupement. Je suis Vice-président depuis 2014 ; mon souci c'est de conjuguer ; je remercie les communes pour leurs unanimités ; on aura la majorité qualifiée, j'en suis persuadé ; mais je travaille pour 100% du Pays Bigouden, pas pour 23% des Pont l'Abbistes. Le Conseil de septembre 2019 a voté cette adhésion à l'unanimité... ; d'où ma surprise. Il faut avancer. Nous avons un déficit ; nous avons favorisé le tri, nous avons réduit la facture, nous nous sommes associés à des éco organisme.*

*Le but de notre adhésion à VALCOR, c'est le pacte de convergence avec SIDEPAQ. Je suis pour l'avenir, je voulais m'exprimer sans faire de polémique. J'étais surpris car nous étions sur la même longueur d'ondes. Je suis déçu ; c'est l'avenir, le Préfet l'a dit, le secrétaire général également. J'espère que les communes qui vont délibérer cette semaine vont abonder en ce sens ; et que nous aurons juste pris du retard. Ce n'est pas facile de réduire les collectes, mais ce sont des économies, l'avenir. Nous avons fait du gros boulot. Le syndicat Sud Finistère pourra parler au syndicat du Nord Finistère ; ce n'est pas pour autant qu'on laisse partir les choses... On s'y intéresse. Mais il faut une vraie rentabilité, un volume ; voilà ce que je voulais dire. Je me bats pour que le territoire aille de l'avant. »*

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, répond : *« Je te soutiens, et notre amitié était forte bien avant. Je l'ai dit en Bureau : Pont l'Abbé compte 29 conseillers, et tout le monde n'est pas élu communautaire. Il y a eu des questions auxquelles j'étais incapable de répondre aussi car je ne siège pas à la commission technique. Des discussions avec VALCOR m'ont fait entendre une augmentation des coûts ; pour moi Lezinadou, ce n'est pas que des déchets, ça peut être une matière première ; avant c'était avant-gardiste. Je partage qu'il ne faut pas rester seul, et qu'il faut avoir du volume. Quand on a travaillé avec QCD pour le Pôle métropolitain, on a été aux commissions justement sur la création de syndicat unique pour faire valoir nos capacités de faire autre chose et de peser dans notre syndicat. Je pense que sur des sujets comme ça, quand cela passe dans nos Conseils municipaux, il serait peut-être bon qu'un technicien vienne expliquer, sinon l'élu se noie, on n'est pas parfait, on ne connaît pas tout et là il s'agit plus d'un manque de clarté ; beaucoup se sont abstenus, et avec 5 contres, ça a rendu le vote contre. »*

### **18h40 : arrivée de Bruno JULLIEN**

Philippe MEHU reprend la parole : *« Tu es fidèle à nos échanges. Je suis d'accord avec une étude technico-commerciale mais il y a une question de volume ; peut-être on pourra la faire au sein de VALCOR. Je conçois qu'on puisse attendre des réponses, des éclaircissements ; il ne faut pas hésiter à demander des explications ; il faut lister et travailler ensemble pour le territoire. Je ne rejette pas une étude mais elle n'est pas possible au niveau de notre collectivité. Il faut se regrouper. Il faudra qu'on*

*aille de l'avant. Je conçois que le dossier est complexe, les négociations... Je comprends tout à fait et dans un rapport on doit être synthétique. »*

Stéphane LE DOARE ajoute : *« Aujourd'hui nous sommes 45 élus communautaires ; il y a des questions où les conseillers communautaires ne savent pas répondre ; or des conseillers municipaux se posent des questions et n'assistent pas aux réunions communautaires. »*

Yannick DROGUET, Conseiller communautaire, ajoute : *« J'ai présenté le rapport en Conseil municipal et j'ai eu des questions qui m'ont embarrassé. On se dit qu'on maîtrise mais un conseiller municipal peut avoir une question pertinente qui peut faire basculer tout un Conseil dans un mauvais choix. Moi je n'avais pas forcément la réponse. Cela peut aller vite ; je comprends Stéphane LE DOARE, même en connaissant le sujet, l'unanimité s'est jouée à peu de choses. »*

## Finances

Éric JOUSSEAUME, Vice-président, présente les rapports relatifs aux finances.

### 1. Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement des élus : Salon Nautique International de Paris 2019

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que le frais afférent à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant la tenue du Salon Nautique International de Paris du 7 au 15 décembre 2019,

Considérant que, dans l'intérêt des affaires intercommunales (promotion de la candidature de la Torche aux épreuves de Surf aux JO 2024), un mandat spécial peut être délivré à Mme Katia GRAVOT, Vice-présidente et M. Vincent GAONAC'H, Vice-président,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

Katia GRAVOT ne prend pas part au vote.

Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Confie un mandat spécial à :
  - o Mme Katia GRAVOT, Vice-présidente en charge de la promotion du territoire et du tourisme dans le cadre de la tenue du Salon Nautique International de Paris.
- Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement sur la période du 12 au 14 décembre 2019.

## 2. Convention pour le paiement des dépenses de transfert de la crèche Ti Liou au Guilvinec (ancienne école Jean LE BRUN) et écritures comptables « opération sous mandat » (annexe 1)

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a engagé la réhabilitation et la rénovation de la maison de l'enfance de Ti Liou à Pont-l'Abbé.

Durant le temps des travaux, un nouveau lieu d'accueil, situé dans l'ancienne école Jean LE BRUN, mise à disposition par la commune du Guilvinec, est proposé aux parents par l'association petite enfance du Pays Bigouden Ti Liou.

Des travaux de rénovation, d'aménagement et de mises aux normes ont été nécessaires sur ce bâtiment afin de permettre l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans :

- Remplacement du tableau électrique, mise aux normes des installations, éclairage,
- Réalisation d'une cuisine (plomberie, électricité, carrelage, pose de mobilier),
- Réalisation de deux salles de bains et de plans de change (plomberie, carrelage, mobilier),
- Réparation de fuites sur la toiture,
- Mise aux normes des installations sanitaires,
- Pose de portails et clôture.

**Ces travaux ont été réalisés par les agents de la CCPBS service bâtiment pour un montant de dépenses engagées de :28.935,64 € TTC.**

Ces frais sont supportés par le budget de la CCPBS.

### **Dans la comptabilité de la CCPBS**

Les travaux réalisés sur l'École Jean LE BRUN, propriété de la commune du Guilvinec, et payés par la CCPBS constituent une « opération sous mandat », enregistrée au compte 458. Lorsque les travaux sont achevés, les comptes 4581 et 4582 doivent présenter un solde égal.

Aucune recette n'étant attendue par la Communauté de communes pour ces travaux, le compte 4581 sera soldé par un titre au 4582, ayant pour contrepartie un mandat au compte 204141 – subventions d'équipement versées.

### **Dans la comptabilité de la commune du GUILVINEC**

Les travaux réalisés sur un bâtiment de la commune du Guilvinec et payés par la CCPBS seront intégrés à l'actif de la commune du Guilvinec pour mise à jour :

- Par un mandat à l'article 213.et par un titre de recette émis au compte au compte 13.

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide cette opération sous mandat,



- Valide les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la commune du Guilvinec pour préciser les conditions administratives, techniques et financières de cette opération,
- Autorise le Président à la signer.

### 3. Budget Portage de repas – Annulation de titres (pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) (annexe 2)

Une demande d'annulation de titres est présentée par Monsieur le Trésorier de Pont-L'Abbé, receveur de la Communauté de communes. Cette demande fait suite à la validation des mesures de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, intervenue dans la procédure concernant un bénéficiaire du service de portage des repas.

Cet état concerne des titres émis pour des livraisons de repas de décembre 2017 à mai 2019, pour un montant total de 2.130,18 € HT (2.343,20 € TTC).

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Annule les titres énumérés dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 2.130,18 € HT (2.343,20 € TTC).

### 4. Budget Principal – Décision modificative n°2 (annexes 3A et 3B)

Une décision modificative n°2 est à apporter au budget Principal, notamment pour la prise en compte des travaux en régie effectués sur l'exercice 2019.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

|  | SF<br>042/722   | SI<br>040/21-23 |
|--|-----------------|-----------------|
| . Travaux de drainage et de menuiserie à Tronoën | 9 500 €         | 9 500 €         |
| . Travaux d'aménag. Ecole J LE BRUN pour Ti Liou | 29 500 €        | 29 500 €        |
| . Aménagement d'une ressourcerie à Quelarn       | 16 200 €        | 16 200 €        |
| . Aménagement d'un local photocopieur à Kerist   | 1 400 €         | 1 400 €         |
|  | <b>56 600 €</b> | <b>56 600 €</b> |

Sur la section de fonctionnement :

En recettes, la somme de 56.600 € est donc inscrite au compte 042-722 pour neutraliser les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation en régie des travaux détaillés ci-dessus.

Un crédit de 286.000 € peut être porté en recettes au compte 7875 – reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels, le titre émis à l'encontre du cabinet Bourgois suite au contentieux lié à la modernisation de Lézinadou ayant été soldé.

En dépenses de fonctionnement, un crédit de 180.000 € est nécessaire au compte 73921 pour abonder le crédit prévu au budget primitif pour les attributions de compensation à verser aux communes.

Le solde des crédits disponibles est porté sur le chapitre 011 pour faire face aux dépenses engagées en 2019 pour la candidature de notre territoire aux JO 2024.

En section d'investissement,

En dépenses, la somme de 56.600 € est portée sur le compte 040/21 et 040/23 pour intégrer en investissement les travaux en régie.

Les travaux réalisés sur l'École Jean LE BRUN, propriété de la commune du Guilvinec, et payés par la CCPBS constituent une « opération sous mandat », enregistrée au compte 458. Lorsque les travaux sont achevés, les comptes 4581 et 4582 doivent présenter un solde égal.

Aucune recette n'étant attendue par la Communauté de communes pour ces travaux, le compte 4581 sera soldé par un titre au 4582, ayant pour contrepartie un mandat au compte 204141 – subventions d'équipement versées, pour un montant de 29.397,05 €.

En recettes, des subventions notifiées récemment sont ajoutées aux prévisions (58.589 € par la CAF pour les travaux sur la maison de l'enfance de Ti Liou ; 15.423 € par la Région pour les PASS Commerce et Artisanat).

La prévision d'emprunt portée au budget primitif peut être réduite à hauteur de 3.212 €.

La décision modificative s'équilibre à 342.600 € en section de fonctionnement et à 119.300 € en section d'investissement.

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 au Budget Principal.

## 5. Budget annexe Eau – Décision modificative n°1 (annexes 4A et 4B)

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe « Eau ».

### Sur la section de fonctionnement :

- 40.000 € de crédits supplémentaires sont inscrits en recettes au compte 70128 – autres taxes et redevance (surtaxe eau).
- Inscription du même montant au compte 617 – Etudes et recherches.

### En section d'investissement

- Un crédit de 25.800 € est porté en recette en vue de l'annulation et ré-imputation de l'étude pour la sécurisation de la ressource d'eau brute mandatée en 2018 ;
- En dépense, il s'agit principalement de virements d'articles à articles.

La décision modificative s'équilibre à 40.000 € en section de fonctionnement et à 25.800 € en section d'investissement.

Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Eau ».

## 6. Budget Assainissement Régie (SPANC) – Décision modificative n°2 (annexes 5A et 5B)

Une décision modificative n°2 est à apporter au budget annexe Assainissement Régie (SPANC).

### Sur la section de fonctionnement :

- Un prélèvement de 500 € est effectué sur le compte 604 – Prestations de services pour permettre une affectation complémentaire du même montant à la section d'investissement.

### En section d'investissement :

- Un crédit de 500 € est porté à l'article 2051 afin de régulariser l'acquisition d'un logiciel destiné au suivi des contrôles d'ANC.

Le virement complémentaire de 500 € de la section de fonctionnement permet de financer ces dépenses supplémentaires sur la section d'investissement.

La décision modificative est équilibrée à 0 € en section de fonctionnement et à 500 € en section d'investissement.

Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 au Budget annexe Assainissement Régie (SPANC).

## 7. Budget annexe Portage des repas – Décision modificative n°1 (annexes 6A et 6B)

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe Portage des repas.

### Sur la section de fonctionnement :

- Un crédit de 2.150 € est porté à l'article 6542 pour l'annulation de titres émis pour des livraisons de repas de décembre 2017 à mai 2019, pour un montant total de 2.130,18 € HT (2.343,20 € TTC).
- Une inscription de 7.620 € est également effectuée sur le compte 6811 pour l'amortissement des véhicules.

### En section d'investissement,

- Le montant de 7.620 € se retrouve en prévision au chapitre 040 pour les amortissements.

Un crédit complémentaire au compte 74751 – Subvention du budget Principal est nécessaire pour équilibrer la décision modificative à 7.620 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Portage des repas.

Éric JOUSSEAUME redonne la parole au Président qui le remercie.

## **Mobilités**

Le Président explique la délibération de principe à prendre pour la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris Orly :

### **1. Délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris Orly (annexes 7A et 7B)**

La liaison aérienne Quimper-Paris (Orly) permet de désenclaver la Cornouaille, située à 562 kilomètres du centre parisien par la route, et d'offrir une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la région parisienne. En 2018, 67 584 passagers ont emprunté cette ligne.

Le Conseil Régional de Bretagne a délibéré le 10 octobre 2019 afin de retenir la compagnie aérienne CHALAIR pour assurer la liaison aérienne entre Quimper et Paris Orly sous obligation de service public, pour une durée de quatre ans, à partir du 25 novembre 2019.

L'exploitation de la liaison aérienne donnera lieu à un déficit d'exploitation, qui sera compensé, par l'Etat, à hauteur de 33.3 % et par la Région Bretagne à hauteur de 42.8 %. Pour équilibrer le plan de financement, les collectivités locales du Finistère ont été sollicitées pour verser une subvention à la

Région Bretagne, correspondant au remboursement des avances que celle-ci aura consenties auprès du délégataire, après déduction de sa participation propre.

La Région s'engage à verser annuellement une participation propre d'un montant de 1 500 000 €.

La participation des EPCI de Cornouaille est calculée au prorata de la population de chacun d'entre eux, pour la CCPBS cela représente 35 271 € par an, de 2020 à 2023 inclus.

Le Bureau communautaire du 10 octobre a donné un avis favorable à cette sollicitation.

Stéphane LE DOARE précise : *« Pour l'instant, CHALAIR démarre petitement ; nous versons une somme de 35 271€ mais je note que CHALAIR a quelques trous dans la raquette, malgré effectivement l'utilité de proposer une solution. »*

M. TANTER indique : *« Nous en avons parlé en CA de QCD ; il est noté une progression, cela a démarré faiblement en effet ; il a été noté une défaillance technique qui a tout de suite été prise en compte et le vol a pu se faire. Nous sommes plutôt confiants. Il faut le temps au temps ; un certain nombre d'utilisateurs avait pris d'autres habitudes. Quand j'avais été à la présentation de CHALAIR, l'idée était de reconquérir les usagers qui avaient pris d'autres habitudes sachant que les tarifs sont particulièrement attractifs, contrairement à avant ; on peut dire que les tarifs sont raisonnables. »*

Le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- S'engage au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly),
- Valide les termes de la convention de participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sous obligation de service public jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer ladite convention avec l'ensemble des parties en présence.

## **2. Contribution au grand projet ferroviaire Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (annexe 8)**

La Présidente du Conseil Départemental par courrier du 13 novembre dernier joint en annexe, sollicite l'avis des EPCI sur la contribution qu'elle souhaite porter près de l'Etat et de la Région au grand projet ferroviaire Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire. Le cas échéant, formaliser le soutien de la Communauté de Communes à cette contribution par une motion de soutien en Conseil communautaire.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à en échanger :

## Contribution co-élaborée par le Département / BREST Métropole / QBO / la CCI / l'UBO / l'association INVESTIR EN FINISTERE

Le Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 entre l'État et la Région, comprend la réactivation du projet ferroviaire Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) et de son comité de pilotage.

*Engagement n°4 : Afin d'améliorer les dessertes de la pointe finistérienne et les liaisons entre Rennes et Nantes, Brest et Quimper, l'État et la Région confirment le lancement des études de la section nouvelle Rennes-Redon et d'expertises complémentaires sur l'axe Nord. L'État et la Région réuniront le comité de pilotage du projet LNOBPL.*

L'objectif de relier Brest et Quimper à Paris en trois heures est un enjeu primordial pour la Bretagne. Il est inscrit dans nombre de documents engageant l'État et la Région Bretagne depuis 2003 : Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (2003), Schéma National des Infrastructures de Transport (2011), Pacte d'avenir pour la Bretagne (2013), Contrat de plan État-Région (2015), Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne (2019).

Cet objectif a connu un début de réalisation avec la construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Le Mans et Rennes. Et le CIADT du 18 décembre 2003 précisait bien : *L'objectif est de tendre vers une durée de 3 heures, ce qui nécessitera des travaux complémentaires importants sur les voies ferrées existantes.*

Le programme Bretagne à Grande Vitesse portait également deux préoccupations majeures : une amélioration synchronisée des axes Brest-Rennes et Quimper-Rennes, et l'amélioration des liaisons Brest-Nantes.

La réunion du comité de pilotage le 1<sup>er</sup> juillet 2019, a laissé apparaître une incertitude quant aux objectifs et au calendrier du projet LNOBPL, et le risque d'un décrochage des améliorations sur l'axe Nord par rapport à celles d'ores et déjà programmées sur la liaison Rennes-Nantes.

La réalisation d'une voie nouvelle Rennes-Redon, annoncée par le Président de la République en Juin 2018, contribuera à l'objectif d'un gain de temps, de l'ordre de 10 minutes, pour la liaison Quimper-Rennes et des investissements sont prévus entre Redon et Nantes. Il convient de définir également la programmation des investissements sur l'axe Brest-Rennes.

Les études réalisées dans le cadre du projet LNOBPL ont fourni tous les éléments utiles à la définition du programme de ce grand projet. Elles ont conduit à la présentation, lors de l'étape complémentaire du débat public, d'une liste d'aménagements envisageables en précisant leurs fonctionnalités, le gain de temps potentiel et leur coût.

Dans ce cadre, les collectivités de l'ouest Bretagne demandent que le projet LNOBPL retienne pour la ligne Brest-Rennes l'aménagement des sections Landerneau-Morlaix et Lamballe-Rennes. Ce programme reste légèrement en deçà de celui prévu sur l'axe Rennes-Nantes tant en termes de coût qu'en termes de gain de temps. Il présente l'avantage d'apporter, en complément d'une contribution décisive à l'objectif 3h de Paris, une amélioration très sensible des liaisons TGV et TER entre villes bretonnes, par un relèvement des performances des infrastructures, y compris pour les transports du quotidien. Il contribue également à résorber la saturation du réseau périurbain à l'ouest de Rennes.

Le programme proposé répond entièrement aux enjeux mis en évidence par le débat public, notamment à celui d'un développement du transport collectif pour les déplacements quotidiens. Plus globalement, l'exclusion de toute amélioration de l'infrastructure ferroviaire à l'ouest de la Bretagne, et par conséquent de toute possibilité de répondre aux attentes des Bretonnes et Bretons pour leurs déplacements quotidiens au sein de leur région, serait incompréhensible alors que l'enjeu climatique s'impose de plus en plus comme une évidence.

Les collectivités de l'Ouest Bretagne signataires de cette contribution,

- Demandent que le comité de pilotage LNOBPL veille au respect des engagements et :
  - o Confirme le projet d'amélioration de la ligne Rennes-Redon
  - o Intègre au programme du projet LNOBPL la réalisation des voies nouvelles Landerneau-Morlaix et Lamballe-Rennes ;
  - o Garantisse l'approche globale du projet LNOBPL, notamment pour son évaluation socio-économique ;
  - o Veille à une programmation ambitieuse des opérations sur les deux axes ferroviaires concernés ;
  - o Décide que si la réalisation des travaux devait être échelonnée dans le temps pour des raisons financières, ils devront être engagés, pour ce qui concerne l'axe Brest-Rennes, prioritairement par l'ouest.
- Affirment que la desserte ferroviaire de la Bretagne doit impérativement faire l'objet d'investissements complémentaires dans le cadre des futures contractualisations État-Région, en particulier pour l'achèvement de la modernisation de la voie ferrée Quimper-Landerneau, indispensables pour développer des liaisons entre villes bretonnes, pour permettre des liaisons performantes vers Nantes et Bordeaux, et pour le maintien du réseau capillaire breton (lignes Morlaix-Roscoff, Carhaix-Guingamp).
- Demandent l'organisation de réunions régulières de la Conférence Territoriale de l'Action Publique spécifiquement consacrées à la mise en œuvre du pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.

## Motion ADCF

### Motion ADCF aux Parlementaires et Ministres (annexes 9A et 9B)

Le Président présente le rapport.

Lors du Congrès ADCF du 29 octobre dernier, l'Assemblée Générale a demandé à l'unanimité que ne soient pas introduites, à l'occasion des débats sur le projet de Loi Engagement et Proximité, des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences des intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres.

La proposition de motion est jointe en annexe.

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion et en avoir échangé,

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, cette motion.

**SDEF**

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du SDEF  
(annexe 10)**

Le Président expose le rapport.

Suite au transfert de la compétence « éclairage public » au SDEF par délibération du Conseil communautaire N° C-2019-09-19-08 du 19 septembre 2019, le SDEF invite la CCPBS par courrier du 18 octobre 2019 à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au collège des EPCI et au comité syndical du SDEF.

Il est précisé que ce délégué communautaire ne peut pas être également un délégué communal figurant au tableau de répartition ci-dessous :

| <b>SDEF</b>          |  |  |
|----------------------|--|--|
| Communes             | titulaires   | suppléants   |
| COMBRIT              | Gérard YVE<br>Christian LOUSSOUARN   | Jacques BEAUFILS<br>Liliane TANGUY   |
| L'ILE TUDY           | Paul COIC  | Éric JOUSSEAUME  |
| LE GUILVINEC         | Pierre BRUNOT<br>Daniel LE BALCH   | Jean Luc TANNEAU   |
| LOCTUDY              | Christine ZAMUNER<br>Philippe MEHU   | Marie Ange BUANNIC<br>Jeannine DELAUNOIS<br>Jean LAOUENAN<br>François LE CORRE |
| PENMARC H            | Jean Louis BUANNIC<br>Michel FRIN<br>Christian BUREL                                 | Maurice LE FLOCH<br>Raynald TANTER<br>Robert BOUGUEON<br>Michèle LE PAPE       |
| PLOBANNALEC LESCONIL | Jean-Louis GELARD<br>Guy LE MOIGNE   | Bruno JULLIEN<br>Michèle HUE   |
| PLOMEUR              | Patrice HELIAS<br>Ronan CREDOU   | Jean-Yves FLOCH<br>Marcel GARREC   |
| PONT L ABBE          | Stéphane LE DOARE<br>Olivier ANSQUER<br>Anne TINCQ<br>Michel DECOUX<br>Annie CAOUDAL | Thierry MAVIC<br>Thibaut SCHOCK<br>Valérie DREAU<br>Gérard CREDOU              |
| SAINT JEAN TROLIMON  | Gwendal LE ROY   | Yannick DROGUET  |
| TREFFIAGAT           | Alain DERACOURT<br>Nathalie TANNEAU  | Danielle BOURHIS   |
| TREGUENNEC           | Claude BOUCHER   | Stéphane MOREL   |
| TREMEOC              | André KERDRANVAT   | Jean L'HELGOUARC'H   |

Les membres du Conseil sont invités à nommer les 2 élus (titulaire et suppléant) pour représenter la CCPBS au collège des EPCI et au comité syndical du SDEF, parmi les élus cités dans le tableau ci-après :



|                      |   |
|----------------------|---|
| COMBRIT              | M. GAONAC'H Vincent                                   |
| GUILVINEC            | Mme GADONNAY Stéphanie                                |
| ILE TUDY             |   |
| LOCTUDY              | Mme CORCUFF Annie                                     |
| PENMARC'H            | Mme DUPONT Marie-Claire                               |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | Mme CALVEZ Guylhaine<br>M. VIGOUROUX Alain            |
| PLOMEUR              | M. ANDRO Hubert<br>Mme GOUZIEN Marie-Thérèse          |
| PONT-L'ABBE          | Mme LAGADIC Marie-Pierre<br>Mme LE ROHELLEC Christine |
| SAINT-JEAN-TROLIMON  | Mme GRAVOT Katia                                      |
| TREFFIAGAT           | M. LE TENNEUR Frédéric                                |
| TREGUENNEC           |   |
| TREMEOC              | Mme TANNEAU Isabelle                                  |

Le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, désigne,

**Vincent GAONAC'H** (élu titulaire), et **Frédéric LE TENNEUR** (élu suppléant).

## Tourisme

**Randonnée : Label Base VTT de randonnée et convention pour la pérennisation des boucles VTT permanentes de la base VTT Ouest Cornouaille sur le territoire de la CCPBS (annexe 11)**

Katia GRAVOT, Vice-présidente, présente le rapport.

La Fédération française de cyclotourisme (FFCT) s'engage auprès des structures touristiques et des collectivités qui favorisent et développent la pratique du VTT de randonnée sur leur territoire, en leur octroyant le label " Base VTT de randonnée " à condition de respecter un cahier des charges offrant aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

En 2010, c'est l'AOCD qui a assuré et obtenu la demande de labellisation « base VTT Ouest Cornouaille ».

Cette labellisation avait fait l'objet de 2 conventions :

- La première convention signée entre l'AOCD et la Fédération Française de Cyclotourisme dont l'objet était de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label « base VTT de randonnée » ;
- La seconde convention tripartite signée entre la CCPBS, l'AOCD et le Comité de Cyclotourisme du Finistère a été renouvelée pour 3 ans en janvier 2017. Cette convention pour la pérennisation des boucles VTT permanentes de la base VTT Ouest Cornouaille sur le territoire de la CCPBS avait pour but de définir le rôle de chaque contractant afin d'assurer la pérennité (balisage, veille

et entretien du balisage) des 4 boucles VTT du territoire de la CCPBS intégrées aux 13 autres boucles de la base VTT « Ouest Cornouaille » (17 boucles réparties entre la CCPBS, la CCHPB, la CCCS et le Pays de Douarnenez).

L'A OCD n'existant plus, ces conventions sont caduques et il est nécessaire de trouver une gestion administrative alternative.

La communauté de communes du Cap Sizun (CCCS), qui a lancé un travail sur le développement de filières activités nature, a proposé d'être dépositaire du label et de signer la convention de labellisation « Base VTT de randonnée » pour le compte des autres EPCI de l'Ouest Cornouaille. La cotisation annuelle de 650 € HT sera supportée par la CCCS qui refactura leur part aux trois autres EPCI soit 162,50 € HT.

Une nouvelle convention pour la pérennisation des boucles VTT permanentes de la base VTT Ouest Cornouaille sur le territoire de la CCPBS doit être signée entre la CCPBS et le Comité de Cyclotourisme du Finistère pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide la proposition de la Communauté de communes du Cap Sizun d'être dépositaire du label pour le compte des autres EPCI de l'Ouest Cornouaille et de prendre en charge un quart de la cotisation annuelle pour cette labellisation par remboursement à la CCCS,
- Valide les termes du projet de convention pour la pérennisation des boucles VTT permanentes de la base VTT Ouest Cornouaille sur le territoire de la CCPBS joint en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention avec la Commission VTT du Comité de Cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFCT).

## **Sites et équipements d'intérêt communautaire**

### **Conserverie Alexis Le Gall – Commune de Loctudy : avis de principe sur la demande de soutien financier**

Valérie DREAU, Vice-présidente, prend la parole pour présenter le rapport.

Par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2016, la Commune de Loctudy a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration et de valorisation de la Conserverie Alexis Le Gall, situé rue de la Grandière à Loctudy.

Le projet consiste en la remise en état des différents bâtiments (ateliers, laboratoire des sauces, maison de maître, magasin à marée), la restauration des collections (machines, matériels, mobiliers, documentation) puis en la valorisation de ces collections par la création d'un musée.

Les objectifs du projet sont :

- Préservation d'un patrimoine industriel unique et exceptionnel ; il s'agit de la seule usine a subsisté dans son état originel parmi les 160 conserveries implantées en Bretagne début du 20<sup>ème</sup> siècle. Ses collections comptent plus de 600 pièces.
- Transmission de la mémoire des industries de conserves de poissons ; influence importante dans la vie économique et sociale des territoires, il s'agit d'éléments marquants dans l'histoire locale contemporaine.
- Développement de l'attractivité touristique, patrimoniale et culturelle du territoire ; le projet vient compléter le réseau des sites patrimoniaux maritimes du département. Il répond également à la stratégie de développement touristique de la commune (interface ville/port) et de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à travers son schéma tourisme.

En investissement, le montant total du projet est estimé à 1 753 000 €, sur lesquels les participations suivantes sont attendues :

| DEPENSES                 |                | FINANCEMENT               |                |
|--------------------------|----------------|---------------------------|----------------|
| Restauration immobilière | 1.230 KE       | Ministère de la Culture   | 386 KE         |
| Chantier des Collections | 60 KE          | Région Bretagne           | 165 KE         |
| Muséo/scéno/PSC          | 368 KE         | CD 29                     | 320 KE         |
| Acquisition              | 95 KE          | Fonds Leader IV Europe    | 30 KE          |
| <b>Total HT</b>          | <b>1753 KE</b> | DETR                      | 120 KE         |
|                          |                | CCPBS                     | 291 KE         |
|                          |                | Réserve parlementaire     | 15 KE          |
|                          |                | Loto du Patrimoine        | 40 KE          |
|                          |                | Fondation du Patrimoine   | 20 KE          |
|                          |                | Fondation Crédit Agricole | 50 KE          |
|                          |                | Fondation VMF             | 25 KE          |
|                          |                | Autofin Commune           | 291 KE         |
|                          |                | <b>Total HT</b>           | <b>1753 KE</b> |

Dans le cadre de sa politique en faveur des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire fixée par délibération du 15 octobre 2019, la CCPBS a fixé les conditions d'intervention suivantes :

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- **Cohérence avec la stratégie touristique du Pays Bigouden Sud** : le projet doit être cohérent avec le positionnement touristique (une des cibles doit être au moins retenue) :
  - o A la pointe maritime de la Bretagne, vivre la mer intensément ;
  - o Des retrouvailles tout au long de la vie ;
  - o Un concentré de Bretagne à raconter et à découvrir.
- **Promotion de la Destination Pays Bigouden Sud** : le porteur de projet doit associer la SPL Destination Pays Bigouden Sud pour fixer les modalités de partenariat en promotion et en communication. Le site ou l'équipement devra travailler en réseau avec les autres sites et équipements touristiques du territoire.
- **Modèle économique, projet efficient** : l'équilibre économique doit être un objectif à atteindre notamment en travaillant la mutualisation. Le porteur de projet doit préciser la cible identifiée et son potentiel.

Dans le cas d'un projet porté par une commune, la CCPBS peut apporter un fonds de concours à hauteur maximum de 50% du reste à charge communal sur l'investissement lié au projet.

La Commission Sites et Equipements touristiques d'intérêt communautaire du 11 décembre 2018 a donné un avis favorable sur la participation financière de la CCPBS à ce projet, étant entendu que le volet fonctionnement n'est pas encore stabilisé. Des échanges sont en cours sur la mutualisation au travers notamment de la Commission Sites et Equipements.

Thierry MAVIC, Conseiller communautaire, remarque que *le plan de financement est très bien monté ; il félicite la commune de Loctudy sur le montage du dossier et d'avoir obtenu toutes ses subventions.*

Christine ZAMUNER, Vice-présidente, répond : *« M. LAOUENAN, adjoint au Maire de Loctudy, délégué aux Finances, Affaires immobilières, Economie et Tourisme, a passé énormément de temps et c'est grâce à lui qu'on en est là aujourd'hui et je pèse mes mots car effectivement sur ce projet l'appui des techniciens a été assez réduit. C'est vraiment lui qui a fait toutes les démarches. C'est lui qui est à l'origine de tout cela et chapeau. »*

Stéphane LE DOARE demande : *« Si le montant augmente, le reste est partagé avec la ville ? Le plafond ne dépassera pas 300 000€ ? Car on peut avoir des mauvaises surprises sur des bâtiments anciens. »*

Christine ZAMUNER précise : *« Ce tableau a déjà été revu et a fait l'objet d'avenant. »*

Mme DREAU met au vote,

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Délibère sur un engagement de principe à hauteur de 50 % du reste à charge de la Commune avec un plafond de 300 000 € correspondant à un fonds de concours en investissement.

L'engagement définitif de la CCPBS sera arrêté par délibération au vu des justificatifs de dépenses et recettes certifiés par le Comptable Public à la fin de l'opération.

Christine ZAMUNER remercie tous ses collègues pour ce vote.

## Économie

### 1. Projet de développement de la plaisance sur le port du Guilvinec-Lechiagat

Mme ZAMUNER présente le rapport.

#### a. Éléments de contexte

Le port de plaisance actuel est principalement constitué de lignes de mouillages (289 places) en aval de l'ouvrage qui relie les communes du Guilvinec et de Lechiagat-Treffiatgat, une zone escale réduite (4 places sur pontons), des mouillages denses côté Treffiatgat, une difficulté à passer le pont pour les 50 mouillages de l'arrière port.

Jusque fin 2017, le port de plaisance du Guilvinec-Léchiagat faisait l'objet d'une concession au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Treffiatgat-Guilvinec dont étaient membres les deux communes.

Le SIVU, en parallèle de l'exploitation de la concession, a mené des études de développement de l'espace plaisance qui ont abouti à un projet de 836 places (687 sur ponton et 149 mouillages).

Lorsque la concession s'est terminée fin 2017, le Conseil Municipal de Treffiatgat le 15 décembre 2017 et le Conseil Municipal du Guilvinec le 07 décembre 2017, ont décidé de la dissolution du SIVU Treffiatgat Guilvinec.

Depuis janvier 2018, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille assure en régie la gestion de l'espace plaisance et a analysé le projet avant d'envisager de l'intégrer dans son programme pluriannuel de travaux.

Cette analyse a montré que le projet était basé sur des perspectives de développement de la plaisance des années 2010 qui ne correspondent plus aux pratiques de la plaisance actuelle.

Les services du Syndicat mixte ont donc travaillé à un projet alternatif qui prenne en ligne de compte les attentes des usagers actuels et futurs, qui propose une offre diversifiée (du ponton au mouillage individuel) et qui permette de développer l'escale et les services tout en limitant les approfondissements de darses et l'impact sur la zone humide de l'arrière port.

Les objectifs à prendre en compte :

- Offrir un service diversifié (pontons, lignes de mouillage, corps-morts)
- Créer une zone escale en aval du port
- Limiter les volumes de déroctage/dragage
- Limiter l'impact sur la zone humide en amont
- Aboutir à un projet équilibré financièrement

**b. Le projet alternatif :**

***Principales caractéristiques :***

- 338 places dont 121 sur pontons côté Guilvinec et 130 dans l'arrière port avec une darse en eau, des lignes de mouillage moins denses côté Treffiagat,
- 22 places pour l'escale et un bâtiment d'accueil sur le terre-plein à proximité côté Tréffiagat,
- Un terre-plein technique et une cale d'accès en fond de port.

En première approche, les travaux sont évalués à 14 M€ HT (valeur 2019).

Différents modèles financiers ont été réalisés pour analyser la viabilité économique de cette proposition. Le travail doit être poursuivi, notamment avec les collectivités qui pourraient apporter leur concours par le biais de subventions.

Les communes du Guilvinec et de Treffiagat, ainsi que la CCPBS sont sollicitées à hauteur de 2.5 M€ (valeur 2019).

À ce stade, le projet a été présenté aux élus des collectivités locales (communes, communauté de communes) sur la base des hypothèses et du travail réalisé en interne par le Syndicat mixte.

Les lignes directrices de ce projet alternatif ont recueilli un accord de principe des élus des deux communes de Tréffiagat et Guilvinec ainsi que de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, dans l'attente d'une décision par leurs instances délibératives respectives.

Les études devront cependant être approfondies, notamment en ce qui concerne les questions liées aux dragages, à l'agitation, ... L'incidence environnementale doit aussi être analysée tandis que les éventuelles mesures compensatoires et le devenir des produits de dragage/déroctage sont à définir.

Une information de l'état de la réflexion a été faite au Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPPIP), aux associations environnementales, au Comité syndical, au Conseil portuaire.

Par ailleurs, le projet de développement de la plaisance du port de Guilvinec-Lechiagat ne figure pas dans la feuille de route actuelle du Syndicat mixte. Il appartiendra donc au Comité syndical, en fonction de ses priorités et des autres projets déjà actés, de s'assurer de sa capacité à réaliser et financer le projet à une échéance à déterminer. Une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et d'éventuels co-financeurs devra alors être menée. Les collectivités locales pourront être de nouveau sollicitées.

Au vu de ces éléments, la date théorique de démarrage des travaux se situerait au plus tôt en 2025.

*Bruno JULLIEN, Conseiller communautaire, prend la parole : « Vous formulez ce que j'ai eu l'occasion de dire en Bureau communautaire. Je pense que c'est une somme très importante, 1,5 M€, ce n'est pas rien quand même. Nous faisons des efforts importants avec Haliotika ; je ne remets pas en cause, nous soutenons la criée du Guilvinec, projet tout à fait important. On commence à charger la barque fortement.*

*Est-ce que nous sommes réellement sur un projet d'ordre communautaire ? Est-ce qu'on n'envoie pas un signe négatif à la pêche en faisant un port de plaisance ? »*

Christine ZAMUNER indique : *« Le financement pour la restructuration de la criée fait partie du PPI du syndicat mixte sans appel à financement supplémentaire par la collectivité. Les financements sont en grande partie du FEAMP et du syndicat mixte. »*

Jean-Luc TANNEAU répond à M. JULLIEN : *« Tu remets en cause le vote sur la criée ; je découvre aujourd'hui que la jalousie est une compétence de la CCPBS. Nous n'avons pas toujours été d'accord avec le SMPPC mais on a travaillé. Par ailleurs, les investisseurs ont validé par écrit leurs projets d'hôtellerie. »*

Bruno JULLIEN réplique : *« J'espère que ce n'est pas sérieux l'histoire de la jalousie entre communes. »*

Daniel LE BALCH, Vice-président, indique : *« De nombreuses villes ont un port de plaisance (Dieppe, Barfleur...) ; je ne vois pas pourquoi ici on ne peut pas en avoir un. »*

Guyhaine CALVEZ, Conseillère communautaire, prend la parole : *« Nous avons tous des doutes. Nous sommes solidaires de ce projet qui rentre dans une stratégie de territoire et qui permet une prise de conscience environnementale ; ce projet a tout à fait sa place sur le territoire ; chaque commune propose ses projets et quand les projets ont cet ampleur-là, je pense qu'il faut les soutenir. »*

Nathalie TANNEAU, Conseillère communautaire, s'exprime à son tour : *« Je voudrais remercier les services du syndicat mixte, et les féliciter. Je trouve très intéressant d'avoir enfin trouvé un accord sur ce dossier, il n'est pas évident de se mettre d'accord entre 2 communes. »*

Christine ZAMUNER précise : *« Il n'y a pas de concurrence entre la pêche et la plaisance. On en a besoin sur notre territoire ; c'est complémentaire. Il y a dans le PPI un projet pour le port de Lesconil et je ne pense pas que le jour où il se sera à l'ordre du jour, le Conseil ne suivra pas. »*

Bruno JULLIEN souligne : *« Il s'agit d'un million là... »*

Le Président ajoute : *« Nous parlons de solidarité communautaire, qui s'appliquera sur d'autres projets dans d'autres communes. Je veux préciser le rôle de la CCPBS : ce genre de projets ne verrait pas le jour sans la participation de l'EPCI ; c'est une fierté de voir que le territoire se développe. Cet engagement au service des uns des autres permet d'avancer. »*

Le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, avec une abstention (B JULLIEN),

- Vote un engagement de principe consistant en un soutien en investissement au projet à hauteur de 1.5 M€ (valeur 2019),
- Dit que le vote définitif de la subvention d'investissement par la CCPBS sera examiné au regard des éléments finaux du projet et de la capacité financière de l'EPCI à la date de lancement des travaux.

*Le Conseil Municipal du Guilvinec examine le 11 décembre la proposition de vote d'un engagement de principe consistant en un soutien en investissement au projet à hauteur de 700 000 € (valeur 2019). Le Conseil Municipal de Tréffiagat, examine le 11 décembre la proposition de vote d'un engagement de principe consistant en un soutien en investissement au projet à hauteur de 300 000 € (valeur 2019).*

## 2. Soutien au projet de développement de Haliotika (annexe 12)

Haliotika-Cité de la Pêche est un site touristique majeur du territoire. Elle voit sa fréquentation augmenter annuellement, pour atteindre 55 000 entrées payantes en 2018. Afin de maintenir son rôle de vitrine de la pêche cornouaillaise, et de site touristique majeur pour le territoire, Haliotika a mis en œuvre un projet innovant comprenant :

- La création d'une salle pédagogique et d'un espace cuisine / dégustation des produits de la mer sur un espace de 200 m<sup>2</sup> au-dessus des locaux de la criée ;
- Le renouvellement de l'étage d'exposition (250 m<sup>2</sup>) qui date de 2010.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a identifié le soutien à Haliotika comme un enjeu de développement du Territoire Bigouden afin de mettre en œuvre ses stratégies de développement portuaires et touristiques votées en 2016. A ce titre, la CCPBS a acté sa prise de participation au capital de la SEM Haliotika en décembre 2017.

La salle pédagogique a été livrée en 2019, l'ouverture de l'exposition est prévue en mars 2020 (pour les 20 ans d'Haliotika). Afin d'optimiser le plan de financement, ces projets se sont inscrits dans le cadre du DLAL FEAMP.

Or, le Conseil régional estime que Haliotika aurait dû respecter le Code des marchés publics pour pouvoir bénéficier du FEAMP. Malgré une instruction en cours depuis 2016, cette décision n'a été portée à connaissance de la structure qu'au printemps 2019, alors que les travaux étaient déjà engagés.

Afin de limiter les conséquences de cette décision, le Conseil régional a augmenté sa participation financière au titre du Contrat de partenariat de 40% à 50%. Néanmoins, un reste à charge reste à financer de l'ordre de 107 088 €.

Le plan de financement à ce jour est le suivant :

| Dépenses                              |                     | Recettes   |                     |
|---------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| <b>Exposition</b>                     | 335 544 €           | <b>CCPBS (20%)</b>   | 150 434 €           |
| <b>Cuisine et atelier pédagogique</b> | 397 502 €           | <b>Contrat de partenariat Région (de 40 à 50%)</b>                           | 328 914 €           |
|                                       |                     | <b>Autofinancement (20%)</b>   | 146 609 €           |
|                                       |                     | <b>Reste à financer à répartir entre la CCPBS et la commune du Guilvinec</b> | 107 089 €           |
| <b>Total</b>                          | <b>733 046 € HT</b> | <b>Total</b>   | <b>733 046 € HT</b> |



La CCPBS est sollicitée pour compléter le plan de financement à hauteur de 50 % du reste à financer, soit 53 545 € pour un montant global de subvention de la CCPBS de 203 979 €.

La commission économie, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable, le Bureau examine ce rapport le 05 décembre.

Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accorde une subvention complémentaire de 53 545 € à la SEM Haliotika,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de financement du 12 septembre 2018, et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**19h45 : départ de Philippe MEHU qui donne pouvoir à Mme ZAMUNER**

## Ressources humaines

Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, présente les rapports relatifs aux ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : avancements de grade, création et suppressions de poste.

Toutes les propositions des points développés ci-dessous ont fait l'objet :

- D'un examen et d'un avis favorable de la commission RH réunie le 12 novembre 2019,
- D'un avis favorable du Comité technique réuni le 18 novembre 2019.

### 1. Avancements de grade et création de postes

#### Catégorie C

- **Adjoint d'animation principal de 2<sup>ième</sup> classe**

Un animateur (grade d'adjoint d'animation), est lauréat du concours d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ième</sup> classe. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 15 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ième</sup> classe et de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation avec effet au 15 décembre 2019.

▪ **Agent de maîtrise**

Deux agents exerçant les fonctions :

- D'adjoint au chef d'atelier mécanique (grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe), lauréat du concours d'agent de maîtrise.
- De chargé de suivi des travaux au sein du pôle Eaux (grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe), lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Sont promouvables au grade d'agent de maîtrise. Il est donc proposé de les nommer à ce grade avec effet au 15 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De créer 2 postes d'agent de maîtrise,
- De supprimer :
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe,
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe, avec effet au 15 décembre 2019.

**Catégorie B**

▪ **Rédacteur**

Un agent (grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe), exerçant les fonctions d'assistante de gestion financière et comptable, est promuable au grade de rédacteur par la voie du concours.

Il est proposé de le nommer à ce grade avec effet au 15 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Créer 1 poste de rédacteur,
  - Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe avec effet au 15 décembre 2019.
- ETAPS principal de 2<sup>ième</sup> classe

Un agent (grade d'ETAPS), exerçant les fonctions de Chef de bassin, est promuable au grade d'ETAPS principal de 2<sup>ième</sup> classe par la voie de l'ancienneté.

Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 15 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Créer 1 poste d'ETAPS principal 2<sup>ième</sup> classe,
- Supprimer 1 poste d'ETAPS avec effet au 15 décembre 2019.

## **Catégorie A**

### ▪ **Attaché**

Un agent exerçant les fonctions de coordonnateur jeunesse est aujourd'hui contractuel de catégorie A (en poste depuis le 01/10/2017). Il est promouvable au grade d'attaché par la voie du concours. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Créer 1 poste d'attaché avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un agent exerçant les fonctions d'adjoint au responsable Finances, mais aussi d'autres tâches relevant de la catégorie A (appui aux services), est promouvable au grade d'attaché par la voie du concours. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Créer 1 poste d'attaché,
- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve les points ci-dessus en créant et supprimant les postes nécessaires.

## **2. Mutualisation des SIG du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud et création d'un poste de Technicien informatique**

### **Mutualisation du GEOMATICIEN de la CCPBS avec la CCHPB**

Il est proposé de mutualiser le « Géomaticien » de la CCPBS avec la CCHPB (mise à disposition du géomaticien de la CCPBS via une convention) afin de permettre la mutualisation du SIG sur le territoire. Il serait ainsi possible d'évoluer vers un seul logiciel SIG, 1 seule base de données. Ses missions consisteraient à assurer la gestion globale du SIG et permettraient de travailler sur des projets spécifiques de chaque collectivité ou des projets communs aux deux collectivités (prise en charge du poste à hauteur de 50% pour la CCPBS et 50% pour la CCHPB - La CCPBS appliquerait un coefficient de majoration de 1,10 pour tenir compte de la mise à disposition d'un véhicule, de matériels (téléphone, informatique...) et des frais de structure.

Cet agent a été recruté initialement par la CCPBS pour assurer des missions en géomatique. Il s'avère qu'au fil du temps, avec l'évolution de la CCPBS, plusieurs missions lui ont été confiées et notamment en informatique, téléphonie, copieur etc. Si cet agent est mutualisé avec la CCHPB pour la partie SIG, il ne lui sera plus possible d'assurer les autres missions. Il conviendrait donc procéder au recrutement d'1 technicien informatique.

### **Création d'un poste de technicien informatique**

Une partie des missions actuellement réalisées par le géomaticien de la CCPBS serait transférée au nouvel agent :

- Gestion administrative : budgets, suivi contrats et factures, CCTP, notes ...
- Commande, Installation, entretien des équipements informatiques,
- Gestion du parc de copieurs,
- Gestion et suivi des projets informatiques et télécoms,
- Gestion du parc téléphonique, assistance de premier niveau, gestion des incidents,
- Administration serveur mail, suivi hébergement du serveur mail et site web,
- Prospective et évolution du SI,
- Administration systèmes et réseaux : suivi du prestataire Orange pour la gestion et l'évolution du VPN, suivi sauvegardes des données, installation des mises à jour ou coordination/suivi de l'installation des applications clients serveur et web, administration des serveurs et coordination/suivi des prestataires intervenant ponctuellement sur notre réseau (si le recrutement est validé, le technicien reprendrait le volet dépannage).

### Compétences informatiques recherchées

L'idée est que ce technicien puisse exercer les missions informatiques qui sont aujourd'hui assurées en interne mais aussi les tâches réalisées ponctuellement par des prestataires extérieurs ou venant se substituer à une infogérance : installation des serveurs et administration avancé des serveurs, compétences en virtualisation, systèmes et réseau, mise en place et administration d'outils de supervision réseau, poursuivre le dossier mutualisation SI avec les communes

Le coût de cet agent est estimé à 40 000€ pour la CCPBS.

M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la mise à disposition du Géomaticien de la CCPBS à la CCHPB aux conditions de prise en charge du poste à hauteur de 50% pour la CCPBS et 50% pour la CCHPB ; La CCPBS applique en sus un coefficient de majoration de 1,10 pour tenir compte de la mise à disposition d'un véhicule, de matériels (téléphone, informatique...) et des frais de structure,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la CCHPB,
- Crée 1 poste de technicien informatique de catégorie B.

### 3. Création d'un emploi aidé de Catégorie C porté par la CCPBS et la CCHPB

Il est proposé de créer un contrat aidé réservé à une personne en situation de handicap, pour occuper des fonctions d'assistante administrative à temps non complet (20h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Cette personne viendrait en appui des 2 agents de la structure enfance jeunesse (1.5 ETP), et permettrait :

- À la personne recrutée d'avoir une première expérience,
- D'avoir une certaine flexibilité dans le service : par exemple, maintenir une permanence ouverte quand les deux agents sont occupés sur des animations ou formations,
- De renforcer le taux d'emploi de personnes en situation de handicap.

Enfin, le recrutement de cette personne témoignerait de la volonté des 2 Communautés de communes d'engager activement les collectivités dans une démarche de responsabilité sociale et de promouvoir la diversité. L'affirmation de cette volonté politique permettrait également une ouverture d'esprit et une sensibilisation du public jeune fréquentant la structure, à savoir, l'importance de l'égalité des chances pour tous face à l'emploi.

Le coût de cet agent n'est pas encore chiffrable car les nouvelles dispositions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne sont pas encore publiées.

M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Crée 1 contrat aidé à temps non complet (20h/semaine) réservé à une personne en situation de handicap avec effet au 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée déterminée de 1 an,
- Valide la prise en charge du poste à hauteur de 67% pour la CCPBS et 33% pour la CCHPB - La CCPBS applique en sus un coefficient de majoration de 1,10 pour tenir compte de la mise à disposition d'un véhicule, de matériels (téléphone, informatique...) et des frais de structure,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la CCHPB.

#### 4. Prolongation de la mission vulnérabilité de l'habitat.

Un ingénieur contractuel est affecté sur les missions de vulnérabilité de l'habitat depuis le 23 avril 2018, il est proposé de prolonger la mission pour une nouvelle année soit du 16 décembre 2019 au 15 décembre 2020.

Rappel : Par délibération en date du 20 février 2018, la CCPBS a créé un emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » pour une période de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Par délibération du 13 novembre 2018, il a été décidé de prolonger la mission de vulnérabilité de l'habitat pour une période de 12 mois jusqu'au 15 décembre 2019. Il est rappelé que l'objectif de cette mission consiste à rencontrer les propriétaires des habitations individuelles situées dans les zones vulnérables au risque de submersion avec aléa fort à très fort afin de les informer sur les moyens de réduire la vulnérabilité de leur habitat, et des éventuelles prescriptions qui peuvent leur être imposées par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Sur la base d'un questionnaire et d'une visite de l'habitation et de son environnement immédiat, l'agent évalue la vulnérabilité humaine et structurelle de la maison et établit une fiche de préconisation pour chacune des habitations.

Le PAPI Littoral Sud Finistère (LSF) labellisé le 04 octobre 2018 pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit 2 années de diagnostics vulnérabilité pour les plus de 2 000 habitations en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Littoraux. La prise en charge répartie entre les 3 EPCI est donc validée jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Employeur et lieu de travail**

Il s'agit d'une mission partagée avec les trois EPCI :

CCPBS : 85% des diagnostics, CCPF : 11% des diagnostics et CCA : 4% des diagnostics.

La CCPF pilote le projet global du PAPI Littoral Sud Finistère.

Cependant, vu la répartition quantitative des diagnostics, la CCPBS est le territoire qui exige le plus de temps agent. C'est pourquoi, la CCPBS a été identifiée pour accueillir le chargé de mission qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### **Proposition**

Le Département finance l'opération à hauteur de 30%. Le reste à charge est partagé au prorata du nombre d'habitations ciblées (nombre de diagnostics ciblés / EPCI). Cette clé de répartition est prévue dans la convention pluriannuelle couvrant la période PAPI d'intention (2019 à 2021). Au mois de juin dernier, dans le cadre d'un comité technique, les 3 EPCI ont fait le point sur la mission en cours et, au regard des diagnostics restant à réaliser, ont alors convenu qu'il était opportun de poursuivre la réalisation des diagnostics au-delà des 12 mois déjà prévus lors du renouvellement de contrat initial.

Outre les préconisations d'amélioration de l'habitat, le chargé de mission sensibilise la population sur le risque de submersion marine de la zone d'aléas forts du PPRL et répond aux interrogations des habitants quant aux mesures prises par les collectivités pour assurer leur sécurité en cas d'alerte.

Depuis le début de sa mission en mars 2018, le chargé de mission a réalisé des diagnostics de vulnérabilité de l'habitat sur l'ensemble du territoire du PAPI LSF. Au total, ce sont 186 diagnostics qui ont été réalisés.

Le chargé de mission vulnérabilité a également réalisé des missions annexes dans le cadre de l'animation générale du dispositif. Il a ainsi construit une cartographie de l'indice Vulnérabilité Intrinsèque Extrême (V.I.E). Les cartes ont été présentées au SDIS du Finistère le 25 janvier 2019 dans une perspective de rapprochement entre leurs cartographies utilisées en gestion de crise, celles des communes et des EPCI. Une réunion de travail est prévue avec le SDIS pour faire le point sur cette cartographie mise à jour. Il a également bâti une base de données sur l'habitat individuel en zone inondable, la préparation des campagnes de diagnostics et les communiqués de presse constituent les autres missions annexes à réaliser.

Budget annuel 2019 :

**Dépense** - Salaire (12 mois) = 39 000 euros

**Recettes** - Département (30%) = 11 700 euros

**Reste à charge EPCI** = 27 300 euros

**Répartition budgétaire en fonction des diagnostics à réaliser :**

Part CCPBS = 25 418 euros /Part CCPF = 1 274 euros/Part CCA = 608 euros

Jean L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Reconduit la mission du chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » pour une nouvelle année soit du 16 décembre 2019 au 15 décembre 2020.

## 5. Suppression de poste (1 poste de catégorie A)

Un agent au grade d'ingénieur est placé en disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> février 2019. La période de disponibilité étant supérieure à 6 mois, il convient de supprimer ce poste.

Jean L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Supprime 1 poste d'ingénieur avec effet au 15 décembre 2019.

## 6. Création de postes

Trois agents exercent des missions sur emplois permanents et sont aujourd'hui recrutés en contrat à durée déterminée. Il est proposé de nommer ces agents sur des emplois de catégorie C :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif pour permettre la nomination de l'assistante de communication (en poste depuis 03/09/2018), temps complet.
- Création d'un emploi d'adjoint technique pour permettre la nomination du chargé de suivi des travaux – service eaux (en poste depuis 18/02/2019), temps complet.
- Création d'un emploi d'adjoint technique pour permettre la nomination d'un agent polyvalent des services techniques affecté au service bâtiment (en poste depuis 01/10/2018), temps complet.

Jean L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire décide de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 2 postes d'adjoint technique.

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous.

## 7. Réorganisation du service de portage de repas à domicile

Le service de portage de repas à domicile compte 10 agents (6 permanents et 4 contractuels) pour un ETP de 7,74 agents. Le nombre de repas à livrer est plutôt stable depuis quelques temps (moyenne de 300 repas/jour) et il est constaté que le service ne peut fonctionner sans ces 10 agents à minima + 1 saisonnier en saison estivale.

L'optimisation de ce service est toujours recherchée tant en moyens humains que matériels tout en portant un regard transversal sur l'organisation générale de la CCPBS.

En partant des constats suivants :

Aujourd'hui, les agents du service bâtiment commencent leur journée par de l'entretien/ménage au parc aquatique (de 6h à 8h du lundi au samedi) puis enchainent sur les chantiers Ce service est de plus en



plus sollicité et il est considéré que cette mission matinale génère une perte de temps et d'efficacité. Les agents se sentent plus techniciens de travaux qu'agents de nettoyage.

Au siège, les agents ont intégré les nouveaux locaux, une salle de pause/réunion a été installée sur le parking de la CCPBS et les 6 bungalows du parking vont être occupés d'ici la fin de l'année (arrivée du service eau et assainissement et service information jeunesse). Il convient donc de renforcer les moyens humains affectés au nettoyage de ces locaux d'environ 1h30 tous les deux jours.

Le service de portage de repas compte 10 agents dont 4 contractuels. 8 agents travaillent à temps non complet : 1 agent à 22h/35h, 4 à 24h/35h, 3 à 28h/35h et 2 à temps complet. Ils travaillent en moyenne 5h/jour. Le service est vieillissant puisque la moyenne d'âge des titulaires est de 51 ans (dont 2 agents ont 58 ans et 1 agent 60 ans).

Il est proposé de :

- De permettre aux agents du service bâtiment de consacrer la totalité de leur temps aux travaux, donc de leur enlever la partie entretien locaux (2h/jour).
- D'attribuer 1h30 de travail supplémentaire aux agents du portage de repas de 6h à 7h30 sur la base du volontariat, par rotation selon un planning défini par le responsable de service.
- De procéder au **changement de filière des 6 agents titulaires** : 1 agent titulaire passerait de la filière médico-sociale à la filière administrative, et 5 agents titulaires passeraient de la filière médico-sociale à la filière technique,
- De **nommer les 4 agents contractuels sur des emplois permanents** avec des fonctions d'agents polyvalents des services techniques payés par le Budget Principal : 3 sur une base de 28h/35h (ces agents seraient affectés pour 24h/28h au portage de repas et 4h/28h pour de l'entretien des locaux), et 1 sur une base de 24h/35h. Le recrutement de ces agents permettrait d'avoir une moyenne d'âge de 42 ans au lieu de 51 ans actuellement.
- De procéder à la modification **du temps de travail d'1 agent** : cet agent travaille 22h pour la CCPBS et 13h pour la Ville de Penmarch (*agent transféré au moment de la prise de compétence*) ; il est proposé de l'intégrer à 35h à la CCPBS pour répondre au besoin d'entretien au siège (cela aurait également pour effet de simplifier l'organisation du service, de permettre une adaptation du poste en fin de carrière).

Jean L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus et synthétisé dans le tableau ci-dessous avec effet au 1er janvier 2020.

| Actuellement   | ➔ | Proposition au 01/01/2020   |
|--|---|---|
| 1 Agent social ppal de 2 <sup>ième</sup> classe<br>Temps complet             |   | <u>Changement de filière :</u><br>1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> classe<br>Temps complet  |
| 1 Agent social<br>Temps non complet 24h/35h                                  |   | <u>Changement de filière :</u><br>1 Adjoint technique<br>Temps non complet 24h/35h  |
| 2 Agent social ppal de 2 <sup>ième</sup> classe<br>Temps non complet 28h/35h |   | <u>Changement de filière :</u><br>2 Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> classe à 28h/35h   |
| 1 Agent social<br>Temps non complet 28h/35h                                  |   | <u>Changement de filière :</u><br>1 Adjoint technique<br>Temps non complet 28h/35h  |
| 1 Agent social ppal de 2 <sup>ième</sup> classe<br>Temps non complet 22h/35h |   | <u>Changement de filière et augmentation de la durée du travail :</u><br>1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> classe à 35h/35h<br>(Modification de la durée horaire de travail, de 22h à 35h pour pallier besoin entretien des locaux). |
| Actuellement   | ➔ | Proposition au 01/01/2020   |
| 1 Assistant administratif & de portage<br>Temps complet 35h                  |   | Création de 3 postes d'adjoints technique à hauteur de 28h/semaine (planning établi entre le portage de repas et l'entretien des locaux par rotation).  |
| 2 Agent de portage<br>Temps non complet 24h/35h                              |   |   |
| 1 Agent de portage<br>Temps non complet 24h/35h                              |   | Création de 1 poste d'adjoint technique à hauteur de 24h/semaine  |

Le Président remercie et salue le travail réalisé par l'ensemble des agents ; ce sont des décisions importantes.

## 20h10 : départ de Maurice LE FLOC'H

Le Président donne la parole à Vincent GAONAC'H.

### Urbanisme

Vincent GAONAC'H, Vice-président, expose les rapports d'urbanisme :

#### 1. **Projet de ZA CCPBS – Vente d'un lot - Implantation d'un centre de dialyse – Mentions complémentaires (annexes 13A et 13B)**

Par délibération du Conseil communautaire, en date du 20 juin 2019, il a été validé le principe de vente d'un lot à la Fondation AUB Santé, en vue de l'implantation d'un centre de dialyse (Lot B figurant sur le schéma d'aménagement **en annexe n°13A** au prix de 40 € le m<sup>2</sup>. Il avait été indiqué que l'acquéreur n'était pas assujéti à la TVA y compris dans le cadre de l'acquisition de terrains à bâtir. Toutefois, malgré le régime de TVA applicable à l'acquéreur, la cession de terrains à bâtir par la collectivité est tout de même soumise à la fiscalité immobilière, le redevable de la TVA étant le vendeur.

Selon les critères établis par l'administration fiscale, si une autorisation d'urbanisme faisant apparaître de manière précise les divisions envisagées a été obtenue préalablement à la cession, le régime de la TVA sur marge est applicable. En ce sens une déclaration préalable portant détachement d'un lot à bâtir a été délivrée par la Commune de Pont-l'Abbé le 07 aout 2019.

Au vu de ces éléments, le prix de vente est à la société AUB est fixé à 40 € TTC/m<sup>2</sup> et se décompose comme suit :

| Prix d'achat pour TVA | Prix de Vente HT       | Marge                  | TVA                  | Prix de vente TTC     |
|-----------------------|------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|
| 4,23 €/m <sup>2</sup> | 34,04 €/m <sup>2</sup> | 29,81 €/m <sup>2</sup> | 5,96€/m <sup>2</sup> | 40,00€/m <sup>2</sup> |

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif nécessaire à la desserte de ces lots, un problème technique a été identifié nécessitant au regard de la proximité de la canalisation de gaz de reculer la limite des lots de 1 mètre vers le Nord-Est, ce qui évitera de constituer une servitude de passage de canalisation. Le géomètre a opéré cette translation (voir nouveau plan de lot de 1 965 m<sup>2</sup> figurant **en annexe n°13B**) et une nouvelle déclaration préalable pour le détachement du lot sera déposée concomitamment au dépôt du permis de construire par l'AUB ce qui n'entraînera pas de retard pour la mise en œuvre de ce projet.

Le montant de la vente du lot B à l'AUB sera actualisé en fonction du bornage définitif.

M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente à 34,04€/m<sup>2</sup> HT avec une TVA sur marge de 5,96€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 40€/m<sup>2</sup> TTC,
- Valide les nouvelles limites du lot B (contenance prévisionnelle de 1965 m<sup>2</sup>) pour permettre le passage du réseau d'assainissement collectif sans constitution d'une servitude de passage,
- Modifie et complète la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 juin 2019, en ce sens, les autres dispositions de cette délibération demeurant inchangées.

## 2. Validation des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (annexe 14)

Les Communes du territoire et le SIADS du Pays Bigouden (porté juridiquement par la CCPBS) partagent le même logiciel métier Geo-Oxalis pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En mai 2018, les deux Communautés de Communes (CCPBS et CCHPB) ont validé en Bureaux communautaires le financement (dépenses d'investissement) relatif à l'évolution du logiciel pour permettre le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme bien en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin de satisfaire à ces obligations, le service informatique de la CCPBS et le SIADS ont travaillé avec l'opérateur (Opéris) pour permettre une mise en place progressive en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés depuis le mois de juin 2019 avec 2 Communes et un professionnel et les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est prévu de permettre le dépôt des CUa (informatifs) et DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques chronophages. Par la suite d'autres types de demandes seront disponibles sur le guichet numérique qui sera également enrichi de nouveaux modules (avis, etc...).

En vue de cette mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme doivent être validées par l'autorité compétente en charge des ADS (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (CCPBS). Ces CGU qui figurent en **annexe n°14** précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe.

**3. Signature de conventions (DDTM du Finistère ou Prestataire) concernant l'accès aux données cartographiques des servitudes de passage des canalisations de gaz dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols (annexes 15A et 15B)**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) limitant la construction et l'ouverture de certains établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur à proximité des canalisations de transport ont été instaurées par les arrêtés préfectoraux du 9 janvier 2017 pour le réseau de GRTgaz. Le territoire est concerné est concernée par ces SUP.

L'article R.555-30-1 du code de l'environnement prévoit que le maire informe l'exploitant des canalisations de tout permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel ou permis d'aménager dans ces zones de servitudes. Cette information est requise, qu'il s'agisse ou non d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur.

Les servitudes contiennent des informations cartographiques sous la forme de cartes à grande échelle (1/25000ème), ce qui peut limiter la bonne intégration. L'imprécision des cartes et la limitation de l'échelle proposée résultent de l'interdiction de diffuser librement des données trop explicites sur les canalisations de transport. Les éléments de localisation de celles-ci sont des données sensibles pour la sécurité. La diffusion de données trop détaillées sur leur localisation est interdite sans un minimum de précautions : des instructions ministérielles très strictes sur ce point sont en vigueur.

Pour une meilleure bonne application du droit du sol sur le territoire, une plus grande précision peut malgré tout s'avérer utile.

Désormais, sous réserve de la signature d'une convention de confidentialité avec la DDTM (figurant en **annexe n°15A**) du Finistère, la collectivité pourra, dans le cadre notamment de l'instruction des autorisations du droit des sols, avoir accès aux données cartographiques de ces servitudes sous format numérique, et donc à un format plus adapté pouvant aller jusqu'au 1/5000ème.

Par ailleurs, en cas de recours à un prestataire (bureau d'études, ...) qui doit également pouvoir disposer de ces données précises, une convention (figurant en **annexe n°15B**) doit être signée entre la collectivité et ledit prestataire.

M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de mise à disposition des données cartographiques des servitudes de passage des canalisations de gaz figurant en annexe n°15A,
- Autorise le Président à signer ladite convention,

- Autorise le Président à signer avec tout prestataire en cas de besoin la convention type de mise à disposition des données cartographiques des servitudes de passage des canalisations de gaz figurant en annexe n°15B.

## Assainissement

Le Président présente les rapports en l'absence de Ronan CREDOU.

### 1. Convention de raccordement des eaux résiduaires de l'établissement JP FURIC de Prat Gouzien au réseau d'assainissement et à la STEP de PENMARC'H (annexe 16)

Dans le cadre du projet de délocalisation de l'entreprise SAS JF FURIC de Saint-Guérolé à la Zone d'Aménagement de Prat Gouzien, mais également pour faire face au développement de leur activité économique, une convention liée au raccordement des eaux résiduelles de l'établissement à la station d'épuration a été passée entre la commune et l'entreprise le 30 juin 2017.

Après concertation des services de la commune, de la CCPBS dans le cadre du futur transfert de compétences, et de la police de l'Eau, l'industriel s'engage à respecter les valeurs ci-dessous :

| Caractéristiques des effluents après prétraitement | Concentration maximum | Flux maximum             |
|--|-----------------------|--------------------------|
| - Débit journalier                                 |                       | 150 m <sup>3</sup> /jour |
| - Débit de pointe                                  |                       | 20 m <sup>3</sup> /h     |
| - DCO *  |                       | 300 kg/j                 |
| - DBO5 *   |                       | 145 kg/j                 |
| - MES  |                       | 75 kg/j                  |
| - AZOTE NTK  |                       | 25 kg/j                  |
| - PHOSPHORE Pt                                     |                       | 7 kg/j                   |
| - Graisses en moyenne s/24H                        | 300 mg/l              |                          |
| - Graisses en prélèvement ponctuel                 | 350 mg/l              |                          |
| - pH   | 5.5 à 8.5             |                          |
| - Température                                      | < 30° C               |                          |

Par arrêté municipal en date du 26/06/2017, ces valeurs avaient été retenues.

Depuis le 1er Janvier 2019, la CCPBS a confié à la SAUR la mission de Délégation de Service Public pour l'assainissement collectif sur la commune de PENMARC'H.

Une convention tripartite, jointe en **annexe n°16** et reprenant les données de 2017, doit être passée entre l'industriel, l'exploitant et la CCPBS.

M. TANTER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention à intervenir entre la CCPBS, la SAUR et l'entreprise JP FURIC, jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention et prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**2. Convention de raccordement des eaux résiduaires de l'établissement PUBLIGRAPHIC au réseau d'assainissement et à la STEP de PONT-L'ABBE (annexes 17A et 17B)**

Suite à la mise en service du réseau d'assainissement en 2018, l'entreprise PUBLIGRAPHIC, située à Kerdalae sur PONT-L'ABBE, a procédé au raccordement de ses eaux usées domestiques.

Dans le cadre de son activité de Sérigraphie et d'Impression Numérique, l'établissement est équipé d'un process de prétraitement produisant environ 2 m3 d'eau traitée par trimestre.

Après avoir fourni une analyse des eaux de rejets industriels actuellement stockées et prises en charge par un prestataire privé, la SAUR propose à la CCPBS une convention de raccordement des eaux résiduaires de l'établissement PUBLIGRAPHIC au réseau d'assainissement et à la STEP de PONT-L'ABBE.

L'industriel s'engage à respecter les valeurs suivantes :

| Caractéristiques des effluents après prétraitement | Concentration maximum | Flux maximum  |
|--|-----------------------|---|
| - Débit journalier                                 |                       | 0.5 m <sup>3</sup> /jour<br>Avec volume maximale de 20 m <sup>3</sup> /an |
| - DCO  | 4000 mg/l             | 2 kg/j  |
| - DBO5   | 2000 mg/l             | 1 kg/j  |
| - MES  | 25 mg/l               | 0.0125 kg/j   |
| - pH   | 5.5 à 8.5             |   |
| - Température                                      | < 30° C               |   |

|   |           |  |
|---|-----------|--|
| - Métaux lourds (cuivre, zinc, aluminium) * | < 1 mg/l  |  |
| - Hydrocarbures totaux                      | <0.5 mg/l |  |

La signature de la convention doit être assortie de la prise d'un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, dans le cadre du pouvoir de police spécial assainissement.

M. TANTER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention à intervenir entre la CCPBS, la SAUR et l'entreprise PUBLIGRAPHIC, jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention et prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### 3. Assainissement collectif : procédure concernant les branchements non-conformes

Dans le cadre de la DSP, les équipes de la SAUR réalisent des contrôles pour vérifier la conformité des branchements des particuliers au réseau collectif :

- Cession / Vente
- Contrôles périodiques
- Nouveaux raccordements.

En période pluvieuse, le réseau d'assainissement est saturé et les STEP se retrouvent à traiter le double des effluents produits par les usagers du service. Cette problématique entraîne un dysfonctionnement en STEP et pourrait être un frein aux possibilités d'extension, par saturation des STEP.

Cette surproduction d'eaux usées provient des :

- Infiltrations d'eau pluviale dans le réseau : nappe et infiltrations.
- Eaux pluviales des particuliers déversant dans le réseau d'eaux usées :
  - ⇒ Raccordement des gouttières
  - ⇒ Eaux de voiries

De même certains équipements ne sont pas reliés au réseau d'assainissement d'eaux usées, mais rejettent vers le milieu naturel

Les non-conformités énumérées ci-dessus sont relatées dans les rapports de contrôles, mais peu de travaux correctifs sont entrepris par les propriétaires, c'est pourquoi, la procédure suivante est proposée, avec action des services et possibilité d'instaurer une pénalité correspondant à un montant du double de la redevance en fonction des critères de gravité, ci-dessous.

**Critères de Gravité et de Nécessité de mises aux normes :**



- **Niveau I : Doit impérativement être mis en conformité**
  - ⇒ Plusieurs lavabos/éviers non raccordés et non reliés à ANC
  - ⇒ Baignoires, douches, bidets, WC non raccordés et non reliés à ANC
  - ⇒ Machines à laver non raccordées et non reliées à ANC
  - ⇒ Habitation raccordable mais non raccordée, hors dérogation « 10 ans », avec ANC polluant ou dangereux.
  - ⇒ Evacuation d'une partie des EU au réseau EP.
  - ⇒ Evacuation d'une partie des EP au réseau EU ( $S > 50m^2$ )
- **Niveau II :**
  - ⇒ Evacuation d'une partie des EP au réseau EU ( $S < 50m^2$ )
- **Niveau III :**
  - ⇒ Un lavabo/évier raccordé au réseau EP
  - ⇒ Habitations reliées sur une même boîte de branchement
  - ⇒ Absence de boîte de branchement (ou inaccessible le jour du contrôle)
  - ⇒ Equipements non polluants ou non dangereux non raccordés (Robinet, évier...)
  - ⇒ Habitation raccordable mais non raccordée avec ANC non-conforme sans risque pollution ou santé : transmission d'un listing à la CCPBS pour saisie POSEIS et suivi jusqu'à vente du bien et mise aux normes.

**À noter :** Une veille active est mise en place pour les raccordés non signalés, collaboration SAUR/CCPBS, ces derniers ne s'acquittant pas de la redevance d'assainissement.

#### **Procédure à mettre en place en cas de non-conformité :**

- Documents à adresser au propriétaire et/ou notaire/agence après non-conformité :
  - ⇒ Contrôle et explication des non-conformités
  - ⇒ Courrier SAUR
    - Renseignements Travaux
  - ⇒ Courrier standard CCPBS
    - Renseignements pour lever les non-conformités : mise aux normes.
    - Demande des coordonnées du nouveau propriétaire, afin qu'il prenne contact avec la CCPBS.
    - Rappeler le risque d'application d'une pénalité correspondant au montant de la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 % (article L. 1331-8 du code de la santé publique)
- Suivi de la non-conformité
  - ⇒ Saisie sous logiciel « SAUR »
  - ⇒ Saisie sous POSEIS par la CCPBS
- Si réalisation des travaux et contre-visite demandée à la SAUR
  - ⇒ Avis Favorable → SAUR avertit la CCPBS : Correction sous POSEIS
- Si aucune nouvelle à N+1 (délai d'un an après achat pour réaliser les travaux) :
  - ⇒ Nouveau courrier à adresser au vendeur : faire un état des lieux à chaque trimestre
    - Biens vendus ?
    - Travaux en conformité ?
    - Nom de l'acheteur ? / Recherche bases cadastrales/Urbanisme/SAUR
    - Agence / Notaire qui a réalisé la transaction ?
  - ⇒ Application d'une pénalité correspondant au montant de la redevance d'assainissement collectif, majorée de 100 % (article L. 1331-8 du code de la santé publique)

Les élus de la commission technique ont validé le principe de cette procédure le 20 novembre 2019 et proposent d'instaurer une pénalité correspondant à l'équivalent d'un doublement de la redevance « Assainissement » si l'installation demeurait non conforme.

M. TANTER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la procédure de reprise des non conformités de branchement au réseau d'assainissement collectif,
- Valide l'application d'une pénalité correspondant au montant de la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

#### 4. Tarification 2020 et poursuite de l'harmonisation à 2022

| Dettes du service assainissement collectif      | Simulation, hors nouveaux investissements |           |           |           |
|---|---|-----------|-----------|-----------|
|   | 2019                                      | 2020      | 2021      | 2022      |
| Capital Restant Dû (au 01/01)                   | 10 304 526                                | 9 613 677 | 8 636 998 | 7 662 880 |
| Remboursement en capital de la dette (hors 166) | 1 708 960                                 | 976 679   | 974 118   | 973 626   |
| Intérêts de la dette en cours (art 66111)       | 291 847                                   | 248 660   | 219 490   | 191 686   |

Le budget annexe « Agrégé » Assainissement présente une dette importante. Ce paramètre doit être pris en compte pour la planification des nouveaux travaux, mais aussi pour l'harmonisation des tarifs sur le territoire, à l'horizon de l'année 2022.

Pour rappel, suite à la prise de la compétence « Assainissement » à l'échelon communautaire, en 2018, les habitants du territoire doivent bénéficier des mêmes conditions de service et de facturation.

En 2019, les recettes s'élèvent à **2.500.000€** avec un remboursement de la dette (intérêt et capital) de 2.000.807 €, soit une capacité de désendettement estimée à 7,3 ans.

Dans une logique dynamique, les communes expriment des besoins importants de réhabilitation/extension des réseaux ou de mise aux normes.

Sur la base du Plan pluriannuel d'investissements élaboré au milieu de l'année 2019 (\*) et hiérarchisé en fonction des demandes : la capacité de désendettement pourrait être supérieure à 10 ans, pour les simulations réalisées, à l'horizon 2024.

| Estimation des emprunts / programme de travaux des communes (€) |           |           |           |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2019  | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      |
| 4 901 429   | 2 728 352 | 2 097 915 | 2 111 892 | 2 194 303 | 2 327 721 |

(\*) Estimation réalisée en cours d'exercice 2019. Le Budget assainissement n'ayant pas eu à recourir à l'emprunt en 2019, le travail de prospective sera amené à être réévalué lors de la préparation budgétaire 2020.

En conséquence, la prudence tarifaire est de rigueur et l'harmonisation des tarifs est un levier, afin de contenir la capacité de désendettement de la collectivité sur ce budget annexe.

### Proposition de tarification pour l'assainissement collectif – part fixe et part variable

En attente d'actualisation de la dette 2019 par les services comptables de la Collectivité, il est rappelé que l'en-cours de la dette au budget annexe assainissement au 31 décembre 2018 s'élevait à plus de **9 200 000 €**, soit une dette de supérieure à **7 années** (en-cours de la dette / CAF brute).

### Rappel de l'objectif d'harmonisation des tarifs à l'horizon 2022 (cf. Etude BE BERT)

En Conseil communautaire du 13 Novembre 2018, le principe d'harmonisation des tarifs sur le territoire à 2022 a été voté.

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Part fixe - abonnement - CCPBS + Délégitaire</b>                        | <b>90</b>     |
| <b>Part proportionnelle - CCPBS + Délégitaire</b>                          | <b>1,85</b>   |
| Coût au m3 pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> HT, hors taxes AELB | <b>2,60 €</b> |
| Coût total TTC pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> et taxes AELB   | <b>367 €</b>  |

En conséquence, les tableaux ci-dessous reprennent les évolutions de tarification proposées pour 2020, avec le même objectif de lissage des tarifs à 2022.

| Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022 | GV     | LC     | PBLS   | PL     | PAB    | TF     | TG           | CB/IT  | PM     |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------------|--------|--------|
| <b>2018</b> : Part fixe - abonnement - CCPBS | 38,00  | 78,76  | 41,00  | 42,00  | 43,00  | 37,00  | 50,60        | 60,78  | 57,60  |
| <b>2018</b> : Part proportionnelle CCPBS     | 0,8300 | 0,4260 | 0,6600 | 1,8000 | 0,7800 | 0,6900 | 1,73         | 0,4650 | 1,8700 |
| <b>2020</b> : Part fixe - abonnement - CCPBS | 44,43  | 68,67  | 49,24  | 56,84  | 46,40  | 43,93  | <b>70,60</b> | 48,51  | 49,78  |
| <b>2020</b> : Part proportionnelle CCPBS     | 0,8603 | 0,5023 | 0,7282 | 1,5782 | 0,7488 | 0,7201 | <b>1,79</b>  | 0,6386 | 0,8634 |

| Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022      | GV         | LC         | PBLS       | PL         | PAB        | TF         | TG           | CB/IT      | PM         | AEP        |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| Volume moyen consommé                             | 75         | 75         | 75         | 75         | 75         | 75         | 75           | 75         | 75         | 75         |
| 2018: Part fixe -abonnement-CCPBS & Exploitant    | 74,88      | 108,12     | 70,95      | 59,17      | 80,90      | 73,90      | 50,60        | 111,35     | 57,60      | 65,56      |
| 2018: Part proportionnelle CCPBS & Exploitant     | 1,7344     | 1,6138     | 1,6311     | 2,2624     | 1,8473     | 1,7271     | 1,73         | 1,4410     | 1,8700     | 1,6737     |
| <b>2018: Coût Moyen Usager TTC avec taxe AELB</b> | <b>240</b> | <b>267</b> | <b>227</b> | <b>267</b> | <b>256</b> | <b>239</b> | <b>213</b>   | <b>256</b> | <b>232</b> | <b>228</b> |
| 2020: Part fixe-abonnement -CCPBS & Exploitant    | 83,05      | 99,34      | 81,26      | 74,91      | 85,99      | 82,48      | <b>70,60</b> | 101,45     | 85,53      | 66,36      |
| 2020: Part proportionnelle CCPBS & Exploitant     | 1,8073     | 1,7432     | 1,7655     | 2,0649     | 1,8640     | 1,8035     | <b>1,79</b>  | 1,6639     | 1,7669     | 1,703      |
| <b>2020: Coût Moyen Usager TTC avec taxe AELB</b> | <b>255</b> | <b>268</b> | <b>250</b> | <b>268</b> | <b>263</b> | <b>254</b> | <b>240</b>   | <b>264</b> | <b>255</b> | <b>231</b> |
| 2022: Part fixe-abonnement- CCPBS & Exploitant    | 90         | 90         | 90         | 90         | 90         | 90         | <b>90</b>    | 90         | 90         |            |
| 2022: Part proportionnelle CCPBS & Exploitant     | 1,85       | 1,85       | 1,85       | 1,85       | 1,85       | 1,85       | <b>1,85</b>  | 1,85       | 1,85       |            |
| <b>2022: Coût Moyen Usager TTC avec taxe AELB</b> | <b>266</b> | <b>266</b> | <b>266</b> | <b>266</b> | <b>266</b> | <b>266</b> | <b>266</b>   | <b>266</b> | <b>266</b> |            |
| <b>Différence 2022/2018</b>                       | <b>26</b>  | <b>0</b>   | <b>39</b>  | <b>0</b>   | <b>10</b>  | <b>28</b>  | <b>53</b>    | <b>10</b>  | <b>34</b>  |            |

M. TANTER met au vote,

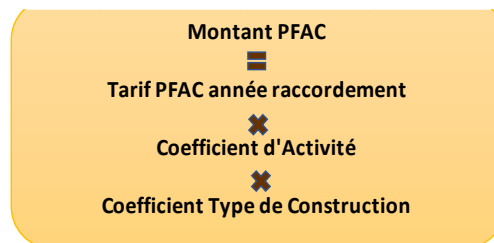
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote les tarifs de la part fixe et part variable communautaire pour l'année 2020 comme exposé dans le tableau ci-dessus.

Les tarifs 2021 seront adaptés pour atteindre les objectifs 2022, en fonction de l'évolution de la part du délégataire, des taxes de l'agence de l'eau, mais aussi des travaux réalisés et à réaliser, de manière à conserver l'équilibre du budget.

### 5. Proposition de Tarification pour l'assainissement collectif – PFAC (annexe 18)

Les calculs de la PFAC sont basés sur la formule suivante :



Les montants et coefficients restent inchangés par rapport à 2019.

M. TANTER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition de tarification de la PFAC pour l'année 2020 à savoir reconduire les montants et coefficients à l'identique de ceux de 2019.

### 6. Ajout de lignes supplémentaires de facturation sur la grille des tarifs « Contrôles SPANC » et vote des tarifs 2020

Il existe une proportion élevée de déplacements infructueux des techniciens ou des prestataires, lors des campagnes de contrôles de bon fonctionnement périodique des installations.

En conséquence, il est proposé de fixer à **80 €**, le tarif applicable au « déplacement infructueux du fait de l'absence du propriétaire ou de son représentant ».

Les conditions d'application sont les suivantes :

- Envoi par le SPANC d'un avis de passage à l'adresse postale (SIG) de la résidence principale du propriétaire au minimum 15 jours avant la date d'intervention ;
- Absence de retour de la part du propriétaire ou de son représentant avisant de l'absence à la date proposée ;

- Refus de fixer une date alternative pour l'intervention ;
- Compte-rendu technicien SPANC constatant l'absence du propriétaire ou de son représentant à la date prévue.

Par ailleurs, les agents et prestataires se heurtent de plus en plus souvent à des refus de contrôles des installations, c'est pourquoi, il est proposé d'instaurer la pénalité suivante en application des articles L. 1331-11 et L. 1331-8 du code de la santé publique :

- En cas d'obstacle mis au contrôle de l'assainissement non collectif, l'occupant est astreint au paiement d'une somme correspondant au montant de la redevance d'assainissement collectif qu'il aurait payée s'il était raccordé au réseau, cette redevance est majorée de 100 %.

Les élus de la commission technique ont validé ces nouvelles dispositions.

Les tarifs applicables dans les communes gérées en régie, à savoir Combrit, l'Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Saint-Jean-Trolimon, Tréffiagat-Léchiagat, Tréguennec et Tréméoc ayant été harmonisés en 2019, il est proposé de reconduire la tarification des contrôles réglementaires en 2020, sans modification.

|                                 | Contrôles réglementaires |             |                               |  |  |
|---------------------------------|--------------------------|-------------|-------------------------------|--|--|
|                                 | Conception               | Réalisation | Bon fonctionnement périodique | Cession immobilière pour 1 habitation individuelle ou 1 logement en immeuble collectif | Cession immobilière -immeuble collectif (≤ 2 logements)          |
| <b>Tarification 2020 (€/HT)</b> | <b>70€</b>               | <b>96€</b>  | <b>91€</b>                    | <b>171€</b>  | <b>Forfait à 171€ + 80€/heure supplémentaire passée sur site</b> |

*Interventions complémentaires :*

- Instaurer un tarif pour déplacement infructueux et le fixer à **80€ HT**
- Instaurer une pénalité égale au montant de la redevance d'assainissement collectif, majorée de 100%, en fonction du volume d'eau potable consommée, en cas de refus ou d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle des installations.

|                                 | Interventions complémentaires / Annexes (Tarifs en €HT) |                  |   |  |   |
|---------------------------------|---|------------------|---|--|---|
|                                 | Contre/Visite / Intervention complémentaire             |                  | Déplacement infructueux du fait de l'absence du pétitionnaire | Duplicata Attestation conformité / Complétudes de dossiers | Pénalité applicable en cas de refus ou d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle des installations |
|                                 | Avec Déplacement  | Sans Déplacement |   |  |   |
| <b>Tarification 2020 (€/HT)</b> | <b>86€</b>  | <b>40€</b>       | <b>80€</b>  | <b>30€</b>   | <b>Equivalent au montant de la redevance applicable en assainissement collectif majorée de 100%</b>     |

M. TANTER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Instaure un tarif pour déplacement infructueux et le fixe à 80€ HT,
- Instaure une pénalité égale au montant de la redevance d'assainissement collectif, majorée de 100%, en fonction du volume d'eau potable consommée, en cas de refus ou d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle des installations,
- Adopte les tarifications proposées ci-dessus pour l'année 2020.

## Eau

### **Achat de parcelles à la SCI LE MINOR dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement collectif et de la construction d'une bache d'eau traitée rue de Pen Enez à PONT L'ABBE (annexes 19A à 19D)**

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif permettant le raccordement du lotissement existant de Bringall Huella (19 maisons), de l'usine d'eau potable et d'une partie du nouveau lotissement de Bringall (8 parcelles), il est nécessaire de poser les réseaux sur une bande de 3 m de large de la parcelle AH 371.

Cette parcelle est classée en zonage agricole mais à vocation à devenir constructible à moyens ou longs termes.

L'acquisition de 2 autres parcelles (AH 238 et 436) appartenant au même propriétaire, la SCI LE MINOR, doit être également débattue.

Il s'agit de deux parcelles limitrophes à la parcelle acquise pour la construction de la future bache de stockage d'eau traitée.

Comme indiqué sur le plan joint en annexe, ces deux parcelles pourront être revendues facilement car classées en AUh ou gardées pour servir d'écran visuel vis-à-vis du nouveau lotissement de Bringall.

Sous réserve que la surface soit confirmée suite à l'établissement d'un document d'arpentage, la surface de la bande est de 348 m<sup>2</sup> sur la parcelle AH 371, ce qui représente un prix estimé de 3 118,08 € soit 8.96 € /m<sup>2</sup>.

Concernant les 2 autres parcelles AH 238 et 436, d'une surface cumulée de 1 260 m<sup>2</sup>, le prix de vente est de 11 289.60 € soit 8.96 € /m<sup>2</sup>.

Le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet d'acquisition d'une bande de 3 m de large de la parcelle AH 371 auprès de la SCI LE MINOR ou ses représentants,

- Fixe la proposition d'achat de cette surface de 348 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage définitif) à 8,96 € /m<sup>2</sup> pour un montant estimé de 3 118,08 € ; frais de notaire et de bornage à la charge de la CCPBS en sus,
- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition avec la SCI LE MINOR auprès de l'étude de Maître MALLEGOL à Plonéour Lanvern,
- Valide le projet d'acquisition des parcelles AH 288 et AH 436 auprès de la SCI LE MINOR ou ses représentants,
- Fixe la proposition d'achat des parcelles à 8,96 € / m<sup>2</sup> pour un montant estimé de 11 289,60 € ; frais de notaire et de bornage à la charge de la CCPBS en sus,
- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition avec la SCI LE MINOR ou ses représentants auprès de l'étude de Maître MALLEGOL à Plonéour Lanvern,
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## Commande publique

### Service public de l'assainissement collectif des communes de Pont-l'Abbé, Loctudy, Plomeur et Treffiagat : choix du mode de gestion

#### Présentation

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, ci-après « *la Collectivité* » est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire de ses communes-membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le service public d'assainissement collectif de l'ensemble des communes-membres de la Collectivité est actuellement géré en délégation de service public.

Suite au transfert de la compétence assainissement, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Treffiagat, Loctudy et Pont-l'Abbé qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose que : « *les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

## **Objectifs et enjeux de la gestion du service**

Le choix d'une délégation de service public est l'occasion pour la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud de mettre en place une gestion efficiente et plus uniforme de son service public d'assainissement collectif.

Cette gestion durable peut être atteinte par la fixation d'objectifs assignés au service ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à permettre un maintien voire une amélioration de la qualité du service.

Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation de méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service, actuelles ou attendues par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud notamment via les actions suivantes :

### ➤ La relation à l'utilisateur :

- L'application d'un règlement du service public d'assainissement collectif à jour des dernières évolutions réglementaires, adapté à la nouvelle organisation de la compétence assainissement et qui pourrait à terme s'appliquer à l'ensemble des usagers du territoire de la Collectivité,
- Une réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, l'information des usagers sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise ;

### ➤ La gestion technique des ouvrages :

- Des engagements sur les prestations d'entretien et de diagnostic du réseau,
- Éventuellement la prise en charge de travaux de renouvellement de génie civil et de canalisations pour les besoins courants du service, en complément des obligations de renouvellement d'équipements,
- Le contrôle des branchements notamment lors de la réalisation de branchements neufs ou lors de cessions d'immeubles. Une procédure claire devra être mise en place pour assurer l'uniformité des contrôles et la clarté des démarches par les usagers,

### ➤ L'auto-surveillance du système d'assainissement,

- La connaissance du patrimoine du service, dont la tenue à jour en continu d'un Système d'Information Géographique répondant a minima aux obligations réglementaires de tenue à jour d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et transport des eaux usées.
- Les outils d'information et de communication à destination de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour le suivi de l'exploitation et une gestion collaborative du service : la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un comité de pilotage, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du délégataire la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents avec accès à distance par la Collectivité.



## **Mode de gestion**

*« Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics »<sup>1</sup>.*

Le service public d'assainissement collectif sur les communes de Treffiagat, Loctudy et Pont-l'Abbé est actuellement délégué à la société SAUR. En amont du transfert de la compétence assainissement à la Collectivité, il a été retenu le scénario de **mutualisation complète et d'harmonisation progressive des services**, en conséquence de la situation financière de ce service d'une part, et à des fins organisationnelles d'autre part.

Pour cette phase d'harmonisation des services d'assainissement collectif de la Collectivité, il apparaît que la gestion en régie sur seulement trois communes n'est plus adaptée à la gestion d'un tel service à l'échelle communautaire. En effet, la gestion en régie sur ce périmètre impliquerait un mode de gestion distinct du reste du territoire jusqu'au retour possible en régie des autres périmètres en 2028 limitant les mutualisations possibles sur le territoire de la Collectivité. En outre, pour atteindre un niveau d'exploitation équivalent au reste du territoire de la Collectivité, la gestion en régie nécessiterait l'acquisition de moyens et compétences spécifiques pour un périmètre restreint. La construction d'un service d'astreinte suffisant en régie nécessiterait également soit de mobiliser des agents supplémentaires de la Collectivité, qu'il conviendrait de former au préalable, soit d'externaliser cette prestation, ce qui génère également des coûts supplémentaires.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public d'assainissement collectif des communes de Treffiagat, Loctudy et Pont-l'Abbé dans un objectif de mutualisation et d'harmonisation des services d'assainissement collectif sur le territoire de la Collectivité.

## **Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire**

Le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire dont notamment :

L'objet de la délégation incluant la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues, l'évacuation des boues et sous-produits d'épuration, la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant, l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine ;

Le périmètre de la délégation correspondant au périmètre des communes de Treffiagat et Loctudy au 1er décembre 2021 puis de Treffiagat, Loctudy et Pont-l'Abbé au 1er avril 2022 ;

---

<sup>1</sup> Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : respect des exigences définies concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015), définition d'un programme d'exploitation précis visant à une amélioration générale de la qualité de l'exploitation en étroite concertation avec la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;

Les outils de contrôle et de pilotage de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel etc.) ;

La durée du contrat qu'il est envisagé de fixer à 6 ans et 2 mois, au regard des prestations et investissements mis à la charge du délégataire et des échéances des contrats en vigueur sur les autres communes.

### Calendrier

- Envoi des questions à SAUR pour la préparation de la fin des contrats : **Octobre 2019**
- Délibération en Conseil communautaire sur le principe de la gestion déléguée : **Décembre 2019**
- Rédaction et validation du DCE pour que celui-ci soit finalisé : **Février 2020**
- Publication de l'avis d'appel public à concurrence : **Février-Mars 2020**
- Remise des offres : **Mai 2020**
- Présentation de l'analyse des offres en CDSP : **Juin 2020**
- Négociations : **fin 2020**
- Signature du contrat avant la fin de l'année 2020 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Bureau réuni le 05 décembre étudie ce rapport, son avis sera donné en Conseil.

Le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des 6 ans et 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport préparatoire du conseil communautaire du 10 décembre 2019,
- Autorise Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Habitat

Vincent GAONAC'H présente les rapports relatifs au point Habitat.

Il introduit les rapports par ses propos « *Le PLH est un des premiers gros dossiers en 2014 ; il a nécessité un long temps d'élaboration et a été défini pour 6 ans pour se terminer en octobre 2020. La future mandature n'aura pas le temps d'élaborer un PLH en si peu de temps ; ainsi l'objet du rapport est*

*notamment de demander la prorogation du PLH en vigueur et d'acter l'engagement pour l'élaboration d'un nouveau PLH ».*

## **1. PLH : engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et demande de prorogation du PLH en vigueur**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes a été approuvé au Conseil Communautaire du 2 octobre 2014 pour une durée de 6 ans (soit jusqu'en octobre 2020).

Le principal objectif poursuivi par le PLH est de favoriser l'accès des jeunes ménages à un logement de qualité et adapté à leurs ressources, pour qu'ils continuent à s'installer sur le territoire malgré des prix de l'immobilier parfois élevés en lien avec l'attractivité touristique du territoire, mais également d'accompagner les publics les plus fragiles et de favoriser l'adaptation des logements au vieillissement. Pour cela, des moyens importants ont été déployés pour accompagner les particuliers sur leurs projets ainsi que les communes et les bailleurs sur des projets de renouvellement urbain et de production de logements abordables.

L'article L 302-4-2 du CCH dispose qu'à ce terme, le PLH peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

Le Bureau Communautaire du 21 mars dernier a donné un avis favorable pour engager l'élaboration d'un nouveau PLH pour une approbation au plus tard avant octobre 2022 soit une demande de prorogation de 2 ans.

Vincent GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'engagement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat du Pays Bigouden Sud à compter de 2020,
- Autorise le Président à solliciter le Préfet pour une prorogation d'une durée de 2 ans du PLH en vigueur.

## **2. PLH : adhésion à la Commission Partenariale pour le Traitement de la demande des Publics Prioritaires**

L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires avec la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement est un des enjeux forts des politiques locales de l'habitat. Aujourd'hui, la gestion de la demande des publics prioritaires tel que défini à l'article 411-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, est assurée par le SIAO à l'échelle du Pays de Cornouaille et de Quimperlé Communauté.

Il est proposé de faire évoluer cette instance de manière à :

- À rendre plus simple, transparent et équitable le dispositif d'hébergement et à favoriser l'accès au logement ;
- Améliorer la coordination entre les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social et trouver des solutions adaptées à ces publics en amont du recours DALO (Droit au Logement Opposable) ;
- À réduire le nombre de recours DALO de l'agglomération de Quimper qui représente une part importante dans le département.

Cette commission, pilotée par Quimper Bretagne Occidentale, doit s'inscrire dans une phase expérimentale de 2 années, ce qui permettra de consolider les partenariats et d'engager une réflexion sur la structure porteuse à plus long terme.

Cette commission sera co-animée par le SIAO et l'opérateur de Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper (qui gère une grande partie des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés du périmètre).

L'intégralité des dispositifs, gérés aujourd'hui par les collectivités et les structures, sera intégrée à cette commission :

- CHRS insertion
- ALT insertion
- Résidence sociale
- Cité de Promotion Familiale
- Logements à bail glissant
- Pension de famille
- Logements d'intermédiation locative avec financement Etat
- Logements d'intermédiation locative avec financement du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- Logements de droit commun

### **La composition de la commission**

- Le président de la commission (un élu)
- Un élu représentant de chaque EPCI
- Le CCAS de Quimper (élu et technicien)
- Un représentant du SIAO 29
- Un représentant de la mission locale du territoire
- Un représentant du conseil départemental (CDAS)
- Chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ de la commission :

Deux représentants des bailleurs sociaux    La Fondation Massé-Trévidy

Un représentant des FJT    Le SIVOM du Pays Glazik

Le CCAS d'Ergué Gabéric    Le CCAS de Plomelin

Habitat et Humanisme    Le CCAS de Trégunc

Le CCAS de Concarneau

Le CCAS de Douarnenez

Le CIAS de Quimperlé

Le CCAS de Penmarc'h

L'Association St Vincent de Paul

Le CIAS du Cap Sizun

L'UDAF du Finistère

Un représentant (technicien) de chaque EPCI

L'objectif de création de la commission est fixé pour la fin d'année 2019, lors d'une assemblée plénière avec adoption du règlement de fonctionnement et de la charte de bonnes pratiques.

Préalablement à cette création, il est nécessaire que chaque collectivité / chaque structure délibère sur son adhésion à cette commission et y désigne son représentant et un suppléant.

Marie-Ange BUANNIC, Conseillère communautaire, prend la parole : « *Je suis tout à fait d'accord mais il existe une pénurie de logements pour les personnes handicapées notamment.* »

Stéphane LE DOARE demande *pourquoi la commune de Pont l'abbé ne figure pas ?*

Annie CAOUDAL, Vice-présidente, explique : « *Parce qu'il n'y a pas de logements « Allocation Logement Temporaire d'urgence » sur Pont l'Abbé ; il faut que les logements soient déclarés AIT.* »

Stéphane LE DOARE répond : « *On peut être inscrit si on a des logements AIT ?* »

Annie CAOUDAL indique : « *Oui et la CAF apporte une aide.* »

Vincent GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à la Commission Partenariale pour le Traitement de la demande des Publics Prioritaires,
- Nomme le Vice-président en charge de l'aménagement et de l'habitat, comme titulaire et la Vice-présidente en charge des Solidarités comme suppléante pour siéger au sein de la commission.

## **Solidarités, Petite Enfance & Jeunesse**

Annie CAOUDAL, Vice-présidente en charge des solidarités, présente les rapports suivants :

### **1. Solidarités – Convention Territoriale Globale CTG (annexes 20A et 20B)**

Après plusieurs mois de travail, de concertation et d'échanges entre les différents partenaires, la rédaction de la CTG pour le Territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est arrivée à son terme même si elle pourra faire l'objet de complément au cours de la période.

La convention en l'état vise à proposer un cadre politique permettant de :

- Positionner les missions et les compétences de la Caf du Finistère, du Conseil Départemental et de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- D'intervenir davantage en complémentarité.

Elle définit le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé entre les signataires et les partenaires de terrain, tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire du Pays Bigouden Sud.

La Convention Territoriale Globale présente un enjeu partenarial prédominant qui permet de bâtir une stratégie basée sur la politique locale du territoire et d'élaborer conjointement un plan de développement en direction des personnes et des familles du territoire.

Les enjeux de la CTG sont de plusieurs ordres :

- Partager une vision globale et transversale du territoire ;
- Offrir de nouvelles marges d'actions en identifiant les complémentarités entre les différentes politiques ;
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et évolutions du territoire ;
- Mesurer avec plus d'efficacité l'impact des actions conduites.

La CTG permet de proposer un projet social adapté au territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

La CTG n'a pas d'impact sur les financements actuellement engagés dans le cadre du conventionnement CEJ 2018 – 2021.

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés par le contrat de territoire, volet cohésion sociale, et ceux identifiés par le diagnostic de territoire :

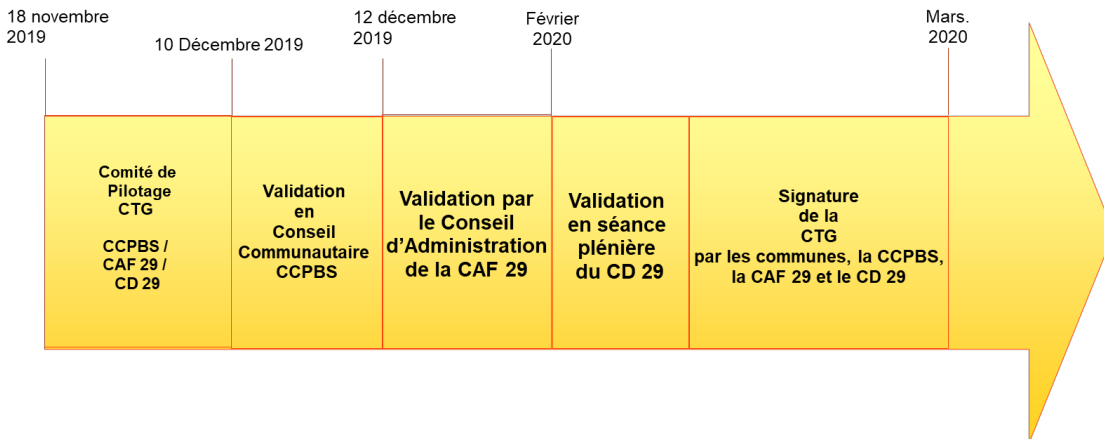
- Accès aux droits et accessibilité aux services ;
- Développement de l'outil numérique ;
- Mobilités ;
- Lien social et animation de la vie sociale ;
- Accès à la culture aux sports et aux loisirs ;
- Handicap ;
- Publics fragilisés ;
- Personnes Agées ;
- Gens du Voyage ;
- Logement ;
- Petite Enfance, Enfance et Familles ;
- Parentalité ;
- Insertion sociale et professionnelle ;
- Autonomie et Citoyenneté ;
- Santé ;
- Jeunesse.

Aujourd'hui dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, d'optimiser les services déjà en place, de développer une offre en favorisant un continuum d'interventions sur le territoire, les parties conviennent que les objectifs communs et partagés de développement et de coordination des actions et services sont :

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Rendre les services publics accessibles à tous</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la lisibilité de l'offre de services ;</li> <li>- Améliorer la couverture territoriale des services ;</li> <li>- Accompagner la dématérialisation des services publics ;</li> <li>- Aller vers les publics isolés ou « invisibles » et lutter contre le non-recours ;</li> <li>- Permettre l'accès aux offres de loisirs, au sport, à la culture.</li> </ul>                        |
| <p><b>Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale</b></p>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la diversité des modes d'accueils du jeune enfant pour répondre aux besoins des familles sur tout le territoire ;</li> <li>- Favoriser la qualité des services d'accueil, l'information et l'accompagnement des parents dans leur choix de mode d'accueil ;</li> <li>- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.</li> </ul>                        |
| <p><b>Favoriser la qualité de vie, le lien social et l'implication des habitants dans la vie locale</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mixité sociale, le lien social et l'engagement citoyen ;</li> <li>- Lutter contre les discriminations et les fractures sociales ;</li> <li>- Promouvoir et soutenir les initiatives associatives.</li> </ul>   |
| <p><b>Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle</b></p>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'accès à l'Information pour les jeunes (11 – 30 ans) et Personnes Agées (CLIC) ;</li> <li>- Soutenir les actions de remobilisation et de confiance en soi ;</li> <li>- Favoriser les conditions d'accès et de retour à l'emploi ;</li> <li>- Favoriser la mobilité durable des habitants ;</li> <li>- Favoriser les conditions d'accès et de maintien dans le logement.</li> </ul> |
| <p><b>Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement</b></p>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les actions de prévention et l'accompagnement des publics ;</li> <li>- Favoriser le décroisement, le travail en réseau pour prévenir les situations d'urgences et les ruptures de parcours ;</li> <li>- Accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées, favoriser la vie sociale et les solidarités locales.</li> </ul>  |
| <p><b>Créer les conditions favorables aux mobilités pour tous</b></p>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance de l'existant ;</li> <li>- Développer des solutions de mobilité adaptées ;</li> <li>- Développer des solutions de mobilités entre les pôles du territoire ;</li> <li>- Développer les Mobilité innovantes ;</li> <li>- Fédérer et animer un réseau d'acteurs.</li> </ul>  |

Ces objectifs partagés sont déclinés en plan d'actions, par thématique, conformément au document proposé en annexe du présent rapport.

Le calendrier de validation de la CTG est le suivant :



La CTG sera effective sur cinq années, sur la période de 2020 à 2024.

Il s'agit d'une contribution s'inscrivant totalement au sein d'un futur projet de territoire.

La Convention pourra être amendée au fil de l'eau et pourra être affinée par la déclinaison de fiches actions (cf. plan d'actions) prenant en compte l'évaluation de l'impact social pour les habitants du territoire.

La CTG sera évaluée par le Comité de Pilotage qui se réunira, à minima, une fois par an.

Annie CAOUDAL met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions joints en annexes pour la période 2020-2024,
- Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des partenaires,
- Autorise le Président à demander aux communes de délibérer pour autoriser les maires à signer la CTG

Yannick DROGUET s'interroge : « La date de signature est fixée au 11 février 2020 ? Il faut que les Conseils Municipaux aient délibéré avant ? »

Annie CAOUDAL répond par l'affirmative.

Yannick DROGUET, Stéphane LE DOARE, Christine ZAMUNER se rejoignent à dire que cela peut poser un problème s'il n'y a pas de Conseils à venir dans les communes avant le 11 février.

Annie CAOUDAL et Raynald TANTER répondent communément : « Nous allons nous organiser, pour nous arranger avec la CAF ».



## 2. Jeunesse – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour le fonctionnement de la Structure Information Jeunesse (annexe 21)

Le projet de convention de coopération a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement entre les deux entités pour définir les rôles et participations de chacune.

La CCPBS est désignée maître d'ouvrage unique de la création de la Structure Information Jeunesse du Pays Bigouden.

Le siège de la Structure Information Jeunesse du Pays Bigouden se situe au 2 Bis, Rue Jean Jaurès, 29120 Pont-l'Abbé.

Cette structure s'adresse aux jeunes Bigoudens, âgés de 11 à 28 ans, ainsi qu'à leurs familles.

L'itinérance de la structure constitue un des fondamentaux. Elle devra rayonner sur l'ensemble des 22 communes rattachées aux deux EPCI.

Le travail partenarial est également au cœur du fonctionnement de cette dernière.

Les actions et modes opératoires seront fixés par le projet de structure induit par la labellisation Information Jeunesse auprès de la DDCS et du CRIJ Bretagne.

Ce document sera annexé à la présente convention.

Le projet de convention a pour objectif de fixer les modalités de coopération entre les deux EPCI sur les points suivants :

- Zone d'intervention et public concerné ;
- Forme juridique de la SIJ ;
- Conditions matérielles et organisation du service ;
- Moyens en personnel et qualifications ;
- Règles déontologiques ;
- Communication ;
- Évaluation de l'activité ;
- Engagements respectifs de chaque EPCI ;
- Périmètre des dépenses ;
- Clés de répartition financière ;
- Formalités légales inhérentes à la convention (durée, litiges, recours, ...).

*La CCHPB a délibéré en Conseil sur ce même projet.*

Annie CAUDAL met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la Convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite Convention.

### 3. Petite Enfance – Convention d’Autorisation d’Occupation Temporaire des locaux de la résidence Tréougy à Pont-l’Abbé

Dans le cadre du projet d’extension rénovation de la Maison de l’Enfance Ti-Liou, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud avait envisagé initialement une solution technique permettant de réaliser les travaux en site occupé. Cette option permettant de ne pas mettre en difficulté l’Etablissement d’Accueil de Jeunes Enfants et de maintenir un mode de garde collectif pour les familles du territoire.

Au regard des contraintes techniques et de l’ampleur des travaux à réaliser, le projet initial a dû être revu dans sa configuration et ne permet plus de maintenir l’EAJE dans les locaux de la Maison de l’Enfance Ti-Liou de Pont-l’Abbé pendant la durée des travaux.

Afin d’impacter au minimum les familles et les équipes professionnelles, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud s’est attachée à trouver des solutions de relogement pour l’EAJE.

Une solution a été mise en œuvre sur la commune du Guilvinec, au sein d’une ancienne école maternelle, mise à disposition par la commune.

Cette solution permet, depuis le 20 août 2019, d’accueillir 20 des 30 enfants habituellement hébergés au sein du Multi Accueil de Pont-l’Abbé.

Cette solution est viable et pratique pour les familles des façades ouest et sud du territoire.

Cependant, les usagers résidents sur les communes de Pont-l’Abbé, Tréméoc, Combrit Sainte-Marine et l’Ile-Tudy ne peuvent accéder à cet équipement sans engendrer d’importants surcoûts quotidiens en matière de déplacements (30 à 40 kilomètres pour un aller-retour).

Cette solution n’étant durablement pas viable pour les usagers dans ses dimensions pratiques, financières et environnementales, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a recherché une solution sur la commune de Pont-l’Abbé afin d’accueillir une dizaine d’enfants dans un EAJE de type micro crèche.

Suite à plusieurs rencontres avec l’EPSM Gourmelen, propriétaire de la résidence Tréougy sur la commune de Pont-l’Abbé, il est proposé à la CCPBS de louer une surface de 285 m<sup>2</sup> permettant la mise en place de la solution d’accueil pour 10 enfants.

Le loyer pour ces locaux s’élève à 1800 € par mois, soit 6.5 € par m<sup>2</sup> ; l’Autorisation d’Occupation Temporaire s’étendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020, période pendant laquelle se déroulera une partie des travaux de la Maison de l’Enfance de Pont-l’Abbé.

Des travaux préalables de mise en conformité du réseau d’eau potable, afin de prévenir les risques de légionellose, et des systèmes électroniques de sécurité (incendie et anti intrusion) seront refacturés à la CCPBS pour un montant de 1620 €.

Les services communautaires étant dans l'attente du projet d'AOT rédigé par l'EPSM Gourmelen, le document sera transmis ultérieurement aux Conseillers communautaires ; le document n'a pas été reçu à ce jour.

Il est rappelé que la CCPBS bénéficiera d'une subvention versée par la CAF pour une aide à la prise en charge du loyer.

Annie CAOUDAL met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire des locaux de la résidence Tréougy reprenant les modalités techniques et financières précédemment énoncées.

Le Président clôt la séance : « Je tiens à saluer le travail fait par le service et Annie, notamment sur la CTG, qui renouvelle nos façons de faire en terme de lien social. Je souhaite d'heureuses fêtes de fin d'année avec les proches, les amis. Que 2020 soit le plus agréable possible. »

**Fin du Conseil à 20h50**

La secrétaire de séance,

**Marie-Pierre LAGADIC**



Le Président,

**Raynald TANTER**

